



**Document d'Assemblée Générale Mixte,**  
**Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 27 avril 2007**

Société en commandite par actions au capital de 870 416 509,10 €  
divisé en 142 691 231 actions de 6,10 € nominal  
Siège social : 4, rue de Presbourg à Paris 16<sup>e</sup> (75) (France)  
Téléphone : (33.1) 40.69.16.00  
320 366 446 RCS Paris  
Adresse Internet : <http://www.lagardere.com>

# SOMMAIRE

---

<b>I - ORDRE DU JOUR</b>	<b>1</b>
<b>II - RAPPORTS DE LA GÉRANCE</b>	
- Rapport de Gestion	3
- Rapport Spécial sur les Options de Souscription et d'Achat d'Actions	28
- Rapport Spécial sur les Opérations d'Achat d'Actions effectuées dans le cadre des programmes de Rachat d'Actions autorisés	39
<b>III - RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>	<b>43</b>
<b>IV - RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE</b>	<b>46</b>
<b>V - RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>47</b>
<b>VI - RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE</b>	<b>63</b>

**- I -**

**ORDRE DU JOUR**

## ORDRE DU JOUR

- Rapport de la gérance (rapport de gestion sur la marche des affaires sociales et du Groupe et sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2006).
- Rapport du conseil de surveillance.
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle, sur les comptes sociaux, sur les comptes consolidés, et sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les autorisations financières à donner à la gérance.
- Rapport spécial de la gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions.
- Rapport spécial de la gérance sur les achats d'actions de la Société.
- Rapport du Président du conseil de surveillance sur l'organisation du conseil et sur les procédures de contrôle interne.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006
- Affectation du résultat ; distribution des dividendes.
- Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce.
- Autorisation à donner à la gérance d'opérer sur les actions de la société.
- Autorisation à donner à la gérance d'émettre des valeurs mobilières complexes ne donnant pas accès au capital de la société.

- Autorisation à donner à la gérance d'émettre avec droit préférentiel de souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société.
- Autorisation à donner à la gérance d'émettre sans droit préférentiel de souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société.
- Autorisation à donner à la gérance d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demande excédentaire.
- Autorisation à donner à la gérance d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières de toute nature destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'un apport en nature.
- Limitation globale à 300 millions d'euros pour les augmentations de capital et à 2,5 milliards d'euros pour les titres de créances des émissions ci-dessus autorisées.
- Autorisation à donner à la gérance d'augmenter le capital social par voie d'incorporation de réserves ou de primes et attribution gratuite d'actions ou élévation du nominal des actions existantes.
- Autorisation à donner à la gérance d'émettre des actions réservées aux salariés du Groupe Lagardère dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe.
- Autorisation à donner à la gérance d'attribuer aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées des actions gratuites de la Société.
- Autorisation à donner à la gérance d'attribuer aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société.
- Limitation globale à 5 % du capital des actions pouvant être souscrites, acquises et/ou attribuées aux salariés et dirigeants de la société et des sociétés qui lui sont liées au titre des trois autorisations précédentes.
- Mise en harmonie des articles 9 bis, 13, 19, 20 et 21 des statuts avec les dispositions légales.
- Pouvoirs pour les formalités.

**- II -**

**RAPPORTS DE LA GÉRANCE**

## RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire à l'effet principalement :

- de vous rendre compte de l'activité, de la situation et des perspectives de votre Société et du Groupe LAGARDERE dans son ensemble ;
- de vous présenter les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 qui sont soumis à votre approbation, de procéder à l'affectation du résultat social de cet exercice et de vous proposer à cette occasion la distribution d'un dividende de 1,20 € par action ;
- de procéder au renouvellement de la totalité des autorisations financières données antérieurement à votre gérance ;
- de procéder à la mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires.

Parmi les documents mis à votre disposition, le document d'assemblée générale inclut, comme chaque année, avec le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation, les différents rapports qui doivent vous être présentés :

- le présent rapport de la gérance sur la gestion de la Société et du Groupe ;
- le rapport spécial de la gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions ;
- le rapport spécial de la gérance sur les opérations de rachat d'actions LAGARDERE SCA ;
- le rapport de votre conseil de surveillance et celui de son Président sur l'organisation du conseil et les procédures de contrôle interne
- les rapports de vos commissaires aux comptes ;

Pour faire écho à la préoccupation de nombreux actionnaires, nous avons décidé, encore cette année, de donner à notre rapport de gestion une présentation plus brève et plus synthétique que les années précédentes, ne s'attachant qu'aux commentaires de synthèse et renvoyant systématiquement au Document de Référence pour tout le support détaillé que ceux-ci peuvent appeler et pour toutes les données spécifiques requises par la loi et la réglementation boursière actuelle.

Ce Document de Référence, qui est déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et qui peut servir de base à un Prospectus en cas d'émission de valeurs mobilières, constitue une annexe à part entière du présent rapport de gestion. Il est désormais structuré sur la base du plan établi par la réglementation européenne. On y trouvera comme chaque année un ensemble exhaustif d'informations sur votre Société et sur le Groupe LAGARDERE et notamment celles qui concernent :

- les statuts, l'action, le capital social de la société,
- les principales activités et les principaux marchés du Groupe,
- les informations sociales et environnementales,
- les informations concernant le patrimoine, la situation financière, et les résultats,
- l'organisation, le fonctionnement et le contrôle du Groupe,
- l'évolution récente des activités et les perspectives d'avenir du Groupe.

Nous nous limiterons, en conséquence, dans les lignes qui suivent, aux principales données financières, à l'évolution de nos activités et à leurs perspectives ainsi qu'à la présentation des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

° °  
°



LES PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES DE L'EXERCICE 2006

EN MILLIONS D'EUROS (M€)	2005			2006		
	GRUPE LAGARDERE HORS EADS	EADS	TOTAL GROUPE LAGARDERE	GRUPE LAGARDERE HORS EADS	EADS	TOTAL GROUPE LAGARDERE
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7 901</b>	<b>5 112</b>	<b>13 013</b>	<b>8 092</b>	<b>5 907</b>	<b>13 999</b>
<b>RESOP</b>	<b>504</b>	<b>392</b>	<b>896</b>	<b>539</b>	<b>39</b>	<b>578</b>
Eléments non-récurrents	(67)	(3)	(70)	(40)	(31)	(71)
Contribution des sociétés mises en équivalence	63	31	94	68	23	91
<b>Résultat avant charges financières et impôts (RACFI)</b>	<b>500</b>	<b>420</b>	<b>920</b>	<b>567</b>	<b>31</b>	<b>598</b>
Charges financières nettes	(53)	(23)	(76)	(174)	(18)	(192)
Impôts sur les résultats	(16)	(126)	(142)	(97)	12	(85)
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>431</b>	<b>271</b>	<b>702</b>	<b>296</b>	<b>25</b>	<b>321</b>
Part des minoritaires	(27)	(5)	(32)	(28)	(2)	(30)
<b>Résultat net - part du groupe</b>	<b>404</b>	<b>266</b>	<b>670</b>	<b>268</b>	<b>23</b>	<b>291</b>

*N.B. : Dans l'organisation du groupe Lagardère, les branches « Livre », « Lagardère Active » (Presse, Audiovisuel et numérique) et « Distribution Services » sont désormais dénommées « LAGARDERE PUBLISHING », « LAGARDERE ACTIVE » et « LAGARDERE SERVICES ». Pour le présent rapport de la Gérance, qui concerne l'exercice 2006, les anciennes dénominations ont été conservées.*

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe LAGARDERE progresse de + 7,6 %, à 13 999 M €, contre 13 013 M€ en 2005.

Le chiffre d'affaires de LAGARDERE MEDIA s'élève à 8 092 M€, en hausse de + 0,9 % à données comparables.

La branche « Livre » enregistre une année de croissance solide, avec une hausse de ses ventes de + 1,8 % à données comparables, compte tenu d'une consolidation sur 9 mois de TIME WARNER BOOK GROUP. La branche « Presse », quant à elle, recule de - 1,2 % à données comparables, sous l'effet combiné de l'arrêt de titres et de la faiblesse de certains segments comme les magazines masculins et d'automobiles. Pour sa part, la branche « Distribution et Services » croît de + 1,9 % à données comparables, le recul des activités à faible marge comme la vente de tabac étant plus que compensé par la vive progression des secteurs à marge plus importante, tels que les ventes en aéroports. Enfin, la branche « Audiovisuel » (LAGARDERE ACTIVE) a réalisé une meilleure année qu'attendu, avec un recul des ventes limité à - 0,9 %, en dépit d'une base de comparaison très élevée avec 2005.

La contribution d'EADS au chiffre d'affaires consolidé se monte à 5 907 M€, en hausse de + 15,5 % :

- Avec un chiffre d'affaires de 25,2 Mds €, en augmentation de 14 %, la division « AIRBUS » profite de livraisons records : 434 appareils livrés en 2006, contre 378 l'année précédente.
- La très forte croissance (+ 188 %) de la division « AVIONS DE TRANSPORT MILITAIRE » est soutenue par la progression du programme A400M.
- Bénéficiant aussi d'une vive croissance, la division « EUROCOPTER », qui a livré 381 hélicoptères en 2006, contre 334 en 2005, enregistre une progression de + 18 % de son chiffre d'affaires.
- La division « ESPACE », avec ASTRIUM, inscrit un chiffre d'affaires en hausse de + 19 %, profitant des avancées de la production du lanceur lourd ARIANE 5 et des nouvelles activités de services spatiaux.

#### RESULTAT OPERATIONNEL COURANT DES SOCIETES INTEGREES (RESOP)

Le résultat opérationnel courant (RESOP) du groupe s'établit à 578 M€ en 2006, dont 539 M€ pour la part « hors EADS » et 39 M€ pour EADS.

Avec une contribution de 539 M€ (+ 7 %), le pôle MEDIA affiche une progression de + 4,8 % par rapport à l'année 2005, hors impact de l'acquisition de TIME WARNER BOOK GROUP, de la cession de DALLOZ, des investissements pour la TNT, et à taux de change euro/dollar US de 1,25.

La marge opérationnelle (RESOP/CA) du pôle MEDIA en données courantes passe de 6,4 % en 2005 à 6,7 % en 2006, en dépit de la contre-performance de la presse et du surcroît d'investissements pour la TNT.

- La branche « Livre » réalise une bonne performance avec un RESOP de 220 M€, en hausse de + 16,6 % ;
- La branche « Audiovisuel » (LAGARDERE ACTIVE) dégage à nouveau en 2006 un RESOP record de 71 M€, contre 47 M€ en 2005 (+ 53 %) ; sa marge d'exploitation progresse ainsi de 7,5 % à 12,1 %.
- La branche « Distribution et Services » voit son RESOP atteindre 116 M€, soit une hausse de + 8,4 %.
- La branche « Presse », dont le RESOP s'établit à 132 M€, est en retrait, comme annoncé, par rapport à 2005.

La contribution d'EADS au résultat opérationnel courant (RESOP) a diminué brutalement, s'établissant à + 39 M€, contre + 392 M€ en 2005.

Ont contribué à ce retournement des charges exceptionnelles, liées aux retards de livraison de l'A380, au lancement de l'A350 XWB, une provision relative à l'A400M, ainsi que des pertes d'EADS SOGERMA SERVICES ; elles se sont combinées à la détérioration des conditions de change euro/dollar et à l'augmentation des frais de recherche et de développement chez AIRBUS.

## ELEMENTS NON RECURRENENTS

Ils s'élèvent à - 40 M€ pour LAGARDERE hors EADS. Ils se décomposent en une perte de 54 M€ sur Lagardère Média et un gain de 14 M€ sur le hors Branches.

Les - 54 M€ sur Lagardère Média s'analysent comme suit :

- - 42 M€ de coûts de restructuration dont - 31 M€ liés à la division Presse (pour l'essentiel sur la France, les Etats Unis et l'Angleterre),
- - 31 M€ de pertes de valeur (charges comptables n'entraînant pas de décaissement) principalement sur certains titres de presse américains,
- des produits pour 19 M€, essentiellement constitués de plus-values de cession.

Le produit de 14 M€ sur le hors Branches s'explique pour l'essentiel par la cession d'un bâtiment en région parisienne.

## RESULTAT DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

Il s'établit, pour LAGARDERE hors EADS, à + 68 M€, contre + 63 M€ en 2005.

Cette progression s'explique par la nouvelle amélioration de la contribution de *Canal/Sat* (+ 52 M€ à comparer à + 45 M€ en 2005).

## RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de LAGARDERE SCA atteint - 192 M€ (contre - 76 M€ en 2005).

Hors contribution EADS, le résultat financier s'élève à - 174 M€ (- 53 M€ en 2005).

Cette hausse des charges financières nettes s'explique par :

- une moins-value de 15 M€ enregistrée lors de l'échange, en juillet 2006, des titres T-Online en titres Deutsche Telekom,
- les frais financiers relatifs à la progression de la dette nette du Groupe sous l'effet des investissements (Time Warner Book Group, Canal+ France, Newsweb) et du programme de rachat d'actions dans un contexte de légère hausse des taux moyens d'intérêt,
- une charge de 80 M€ correspondant aux frais financiers nets, liée à l'ORAPA EADS ainsi qu'à l'amortissement du produit dérivé de couverture (collar) qui y est associé.

## IMPOTS

Sur l'ensemble du Groupe, le montant des impôts atteint 85 M€ (dont - 12 M€ imputables à EADS).

La charge s'imputant à LAGARDERE hors EADS est de 97 M€, soit un taux d'environ 30 % du résultat avant impôt (et excluant le résultat des sociétés mises en équivalence).

## RESULTAT NET - PART DU GROUPE

La part des **minoritaires** dans le résultat net s'élève à 30 M€, dont 2 M€ sont imputables à EADS.

Le résultat net, part du Groupe, est en retrait, passant de 670 M€ en 2005 à 291 M€ en 2006.

Le résultat net, part du Groupe de LAGARDERE hors EADS recule à 268 M€, contre 404 M€ en 2005.

## CALCUL DU RESULTAT NET AJUSTE

EN MILLIONS D'EUROS	<u>2005</u>	<u>2006</u>
<b><u>Résultat net – part du groupe hors EADS</u></b>	<b><u>404</u></b>	<b><u>268</u></b>
Incidence de l'opération ORAPA sur les charges financières	-	80
Eléments non-récurrents liés à l'impôt	(99)	-
Moins-value d'échange titres T-Online/Deutsche Telekom	-	15
<b>Total</b>	<b>305</b>	<b>363</b>
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles (net d'effet impôts)	55	15
<b><u>Résultat net –part du groupe ajusté – hors EADS</u></b> (avant pertes de valeur sur immobilisations corporelles et incorporelles)	<b><u>360</u></b>	<b><u>378</u></b>

## FLUX DEGAGES PAR LES OPERATIONS

Au 31 décembre 2006, la somme des flux opérationnels et d'investissements dégagée par **LAGARDERE hors EADS** passe de + 857 M€ en 2005 à - 465 M€ en 2006, signe d'une politique d'investissement active sur l'année.

Les différentes composantes de cette évolution sont détaillées ci-dessous :

- La Marge Brute d'Autofinancement (MBA) pour la partie hors EADS progresse fortement de + 16 % à + 770 M€. Cette progression est le produit :
  - d'une hausse de la génération de cash-flows récurrents de l'ensemble média,
  - de l'apport de cash-flow lié à l'intégration sur 9 mois de Time Warner Book Group,
  - de l'impact du dividende versé par *CanalSatellite* (+ 102 M€ contre +27 M€ en 2005).

- La variation de BFR est positive à + 12 M€ à comparer à - 9 M€ en 2005. Elle est tirée par les contributions des branches Livre, Distribution et Active qui font plus que compenser l'augmentation du BFR de la Presse (- 38 M€). Au total, la progression des flux générés par l'activité (somme de la MBA et de la variation du BFR) progresse de près de + 20 % en 2006.
- Les investissements corporels et incorporels nets de cession et hors EADS reculent sensiblement de 150 M€ en 2005 à 113 M€ en 2006, principalement en raison d'une cession d'actif chez Hodder Headline.
- En 2006, les investissements financiers nets de cession et hors EADS s'établissent à 948 M€, reflétant la politique d'acquisitions du Groupe. Les trois principales opérations ont été Time Warner Book Group (environ 404 M€), Canal+ France (469 M€, montant à rapprocher du versement de dividende par *CanalSat* de 102 M€ évoqué précédemment), et NewsWeb (64 M€). La cession de Dalloz est venue partiellement compenser ces décaissements.

#### ENDETTEMENT : HAUSSE DU LEVIER FINANCIER

Au 31 décembre 2006, la dette nette bancaire s'élève à 1 532 M€, en hausse par rapport à celle de fin décembre 2005 (863 M€).

Hors EADS, la dette nette s'élève à 2 023 M€, contre 1 075 M€ à fin 2005

Cette hausse de l'endettement net reflète notamment les acquisitions effectuées au cours de l'année (Time Warner Book Group, titres Canal+ France, NewsWeb) détaillées ci-dessus.

Elle prend également en compte les rachats de titres Lagardère SCA (environ 260 M€ à fin 2006), le versement du dividende net des dividendes perçus (103 M€), et l'incidence de mise à la juste valeur de la dette financière pour environ 110 M€.

L'acquisition de Sportfive n'est pas incluse dans la dette à fin 2006, l'opération s'étant conclue à la fin janvier 2007.

L'impact de l'émission de l'ORAPA EADS (hors dollar) est neutre sur la dette consolidée à fin 2006.

## L'EVOLUTION DE NOS ACTIVITES ET LEURS PERSPECTIVES

Comme exposé ci-dessus, l'année 2006 s'est achevée pour LAGARDERE sur des résultats en recul, notamment en raison des difficultés qu'ont connues la branche « Presse-Magazine » et la société AIRBUS.

Cependant, clôturant 2006, le Groupe s'est aussi démarqué de son passé, optant pour un vigoureux changement en vue de s'adapter à un nouvel environnement caractérisé par le rapide développement de l'économie numérique et une abondante offre audiovisuelle.

Après une brève revue des faits qui ont marqué 2006 pour chacune des branches d'activité du Groupe, nous examinerons quelles sont ses perspectives et comment il se prépare activement à son avenir.

### LAGARDERE MEDIA

Dans le domaine des **médias**, notre **branche « Livre »** a vu en 2006 se concrétiser sa forte expansion géographique, avec l'acquisition, aux Etats Unis, de l'éditeur TIME WARNER BOOK GROUP. Cette opération, qui ancre solidement notre filiale HACHETTE LIVRE dans les trois principaux bassins linguistiques, porte le chiffre d'affaires de celle-ci à près de 2 milliards € et en fait le n°1 européen de l'édition, ainsi que le n°3 mondial.

En France, les activités « Littérature générale » d'HACHETTE LIVRE sont restées bien orientées, bénéficiant de la poursuite du succès de nombreux best-sellers publiés chez GRASSET, FAYARD ou JC. LATTES.

Il en est de même des activités « Education », « Jeunesse » et « Pratique », qui ont gagné des parts de marché. A l'inverse, les activités « dictionnaires » et « livres de référence » ont vu leurs ventes se contracter, en particulier chez LAROUSSE, où des mesures correctives ont été mises en œuvre.

Hors de France, HODDER HEADLINE, notre filiale britannique, a connu une forte croissance, après avoir réussi son rapprochement avec l'éditeur WATTS, tandis qu'ANAYA progresse très positivement sur le marché espagnol de l'éducation. Aux Etats Unis, TIME WARNER BOOK GROUP, spécialisée dans la littérature générale grand public, place plus de 70 de ses publications dans le palmarès des ventes. 2006 est aussi une année exceptionnelle pour notre activité « fascicules », qui se développe avec succès en Allemagne, au Japon, en Espagne ainsi qu'en Amérique latine.

Avec près de 3,7 milliards € de chiffre d'affaires atteint en 2006, dont plus de 60 % réalisé hors de France, la **branche « Distribution et Services »** du Groupe a maintenu son rang de n°1 mondial du commerce de détail dans les lieux de transport, malgré un léger tassement de ses ventes.

Pour HACHETTE DISTRIBUTION SERVICES (HDS), l'environnement a été marqué en 2006 par la reprise du trafic aérien, mais aussi par le renforcement des mesures de sécurité, en particulier dans les aéroports, qui se sont révélées peu propices à une progression des ventes.

Dans le domaine du commerce dédié au service des voyageurs, RELAIS H a conservé un bon niveau d'activité, notamment grâce à la croissance des ventes hors-presse. Dans les autres pays, son développement est resté soutenu, surtout en Allemagne, en Europe centrale et en Océanie, après le rachat des points de vente du groupe britannique WHSMITH situés en Australie et à Hong Kong.

En complément de son offre de produits traditionnels disponibles dans ses 1 100 boutiques, HDS a lancé en 2006 « HDS DIGITAL », kiosque électronique donnant aux voyageurs la possibilité de télécharger le contenu de plus de 140 titres de presse.

En matière de produits culturels et multimédias, les magasins des réseaux VIRGIN MEGASTORE et le FURET DU NORD ont accusé un recul de leurs activités, du fait de la baisse, devenue chronique, des produits musicaux et vidéo, laquelle n'a été que partiellement compensée par l'augmentation des ventes de livres et de papeterie. En revanche, « Virginmega.fr », par son dynamisme, est devenu le 2<sup>ème</sup> site de téléchargement payant de musique en France ; ce site a aussi étoffé son offre en lançant une activité de vidéo à la demande (VOD), ainsi que « Virginmegaclassic.fr », site dédié à la musique classique.

L'activité de distribution de presse, deuxième fonction d'HDS, a enregistré un repli en 2006, tant en Amérique du Nord qu'en Europe, où seule la Hongrie a fait exception, en raison d'un allègement de la fiscalité sur ses quotidiens et ses magazines.

Avec un chiffre d'affaires dépassant 1,8 milliards € en 2006, notre **branche « Presse-Magazine »** a enregistré cette année un recul de ses ventes en kiosque, ainsi que sur le plan des recettes publicitaires, en particulier pour les magazines masculins, et ce, dans la plupart des pays européens, au Japon et aux Etats Unis, pays où les revues de décoration et d'automobiles ont aussi souffert. A l'inverse, les magazines féminins haut de gamme comme « ELLE » maintiennent leur bonne tenue sur l'ensemble des marchés, et continuent leur rapide percée en Russie comme en Chine ; dans ces deux derniers pays, nos magazines de programmes de télévision, ainsi que « PSYCHOLOGIES MAGAZINE », voient aussi leurs ventes progresser.

Toujours au sein de cette branche, et dans le cadre d'un recentrage, notre Groupe a recherché un acquéreur pour ses agences de photos, dont les activités n'ont pas répondu aux attentes.

Grâce à leurs capacités d'innovation et à leur puissance commerciale, les activités de la **branche « Audiovisuel »** (LAGARDERE ACTIVE) ont enregistré en 2006 de bonnes performances, avec un chiffre d'affaires proche de 600 millions €.

Nos trois stations de radio EUROPE 1, EUROPE 2 et RFM ont maintenu de bons scores d'audience sur leurs cibles, tandis que LAGARDERE ACTIVE RADIO INTERNATIONAL a encore étendu son réseau en Europe de l'Est, en acquérant plusieurs stations en Russie et en Pologne.

Dans le domaine de la télévision, nos 10 chaînes thématiques ont enregistré de très bons résultats : il en est ainsi de la chaîne musicale MCM et des quatre chaînes destinées à la jeunesse, dont GULLI, sur la TNT.

S'agissant de la production de programmes audiovisuels, notre filiale EUROPE AUDIOVISUEL continue de s'affirmer comme un acteur et un partenaire majeur des chaînes hertziennes, auxquelles elle a fourni en 2006 plus de 800 heures d'émissions, tant en « stock » qu'en « flux ».

Toujours en matière de télévision, nous vous rappelons qu'au début de l'année 2006 LAGARDERE a conclu avec le groupe VIVENDI un important accord aux termes duquel nous prenons une participation de 20 % dans CANAL+ FRANCE, société issue de la fusion de CANALSATELLITE et de TPS, moyennant un apport par LAGARDERE de sa participation antérieure de 34 % dans CANALSATELLITE, et d'un complément en numéraire.

Enfin, dans le domaine des nouveaux médias, LAGARDERE ACTIVE BROADBAND a regroupé toutes ses activités de téléphonie mobile au sein d'une nouvelle société dénommée CELLFISH MEDIA, dont le capital a été ouvert à plusieurs investisseurs institutionnels américains.

En matière de Hautes Technologies, LAGARDERE a détenu jusqu'en avril 2006 une participation de 15 % dans **EADS**, groupe dont les 5 divisions « AIRBUS », « AVIONS DE TRANSPORT MILITAIRE », « EUROCOPTER », « DEFENSE ET SECURITE » et « ASTRIUM » ont réalisé ensemble un chiffre d'affaires de 39,4 milliards €.

#### « Airbus »

En dépit des problèmes techniques liés à la production de l'appareil A380, qui ne sont pas sans répercussion sur sa société mère EADS, la division AIRBUS a connu un très haut niveau d'activité, livrant en 2006 le nombre record de 434 avions aux compagnies aériennes. AIRBUS, désormais filiale à 100 % d'EADS après la reprise en octobre 2006 de la participation de 20 % que possédait BAe SYSTEMS, a aussi obtenu de nouvelles commandes pour 790 appareils, dont le volume constitue le second meilleur score de toute l'histoire de cette société.

A l'issue de l'exercice 2006, l'A380 a terminé avec succès son programme d'essais en vol, et AIRBUS devrait procéder aux premières livraisons à fin 2007. Cependant, en vue de faire face aux surcoûts financiers liés aux retards déjà évoqués, ainsi qu'aux contraintes concurrentielles résultant d'une parité euro/dollar toujours très défavorable, un plan de réorganisation baptisé « POWER 8 » a été adopté.

Au mois de décembre 2006, EADS, maison mère d'AIRBUS, a autorisé sa filiale à lancer la nouvelle famille de l'A350 XWB, appareil à grand rayon d'action et de grande capacité, dont l'entrée en service est prévue pour 2013.

#### « Avions de Transport Militaire » (ATM)

Au cours de l'année 2006, l'activité de cette division s'est concentrée sur le programme de l'A400M, qui progresse conformément aux plannings, ainsi que sur le programme de l'A330 MRTT, appareil de ravitaillement multirôle.

La division s'est vue notifier de nouveaux contrats de la Malaisie pour l'A400M, et du Portugal pour des appareils de transport légers.

#### « Eurocopter »

En 2006, EUROCOPTER a maintenu sa position de leader mondial du marché des hélicoptères civils et parapublics, avec un record de 381 appareils livrés.

La société a fait une percée décisive aux USA, après avoir été sélectionnée par l'Armée américaine pour la fourniture d'hélicoptères utilitaires légers (« LUH »). Par ailleurs, afin de se rapprocher de ses clients européens, EUROCOPTER a établi de nouvelles implantations en Russie et en Espagne.

Durant l'année 2006, l'Australie et la Nouvelle Zélande sont venues s'ajouter à la liste des nombreux pays ayant déjà passé commande pour le NH90, appareil de transport de troupes.

#### « Défense et Sécurité »

Alors que son unité MBDA conforte sa position de 1<sup>er</sup> missilier mondial en s'adjoignant la société LFK, cette division voit son activité encore s'étoffer avec la montée en cadence de la production des avions de combat EUROFIGHTER et des systèmes de sécurité.

En 2006, la Délégation Générale de l'Armement lui a aussi notifié l'important contrat de développement et de production du missile de croisière SCALP destiné à équiper la marine française.

Enfin, avec l'acquisition des sociétés SOFRELOG et ATLAS, cette division d'EADS se renforce notablement dans le secteur naval.



### « Astrium »

Après plusieurs années de restructuration industrielle, cette division, assainie, bénéficie désormais d'une forte position de maître d'œuvre principal du secteur spatial européen. Son plan de charge est assuré par les programmes de lancements des fusées ARIANE 5 ainsi que les satellites militaires de télécommunications comme SKYNET 5 et SATCOM-BW pour lesquels ASTRIUM a encore reçu en 2006 plusieurs autres commandes

### LES PERSPECTIVES DU GROUPE

Riche en évènements, 2006 aura marqué notre Groupe avec quatre temps forts, et autant de raisons d'affirmer notre confiance dans l'avenir : d'abord les difficultés d'AIRBUS et de sa maison mère EADS, mais aussi, à l'inverse, l'émergence d'un nouveau champion européen de l'édition qu'est devenu HACHETTE LIVRE, et surtout, la constitution de deux nouvelles branches destinées à accélérer notre développement dans les activités de demain que sont, d'une part, les contenus numériques et, d'autre part, le sport.

Premier temps fort : les difficultés d'AIRBUS et d'EADS.

S'il est vrai que les retards de livraison de l'AIRBUS A380 sont lourds de conséquences sur le plan financier et social, les qualités techniques intrinsèques de cet appareil ne sont nullement remises en cause, puisque la quasi totalité des commandes antérieurement passées par les compagnies aériennes clientes ont été maintenues.

Par ailleurs, le plan de redressement « POWER 8 » qui vient d'être adopté engage aussi bien AIRBUS qu'EADS dans une profonde réorganisation, qui aura le mérite de clarifier les structures de décision et de rationaliser l'outil de production jusqu'ici très disséminé géographiquement.

Enfin, le très solide carnet de commandes d'EADS nous autorise à rester confiants, car nous considérons que cette société, que nous avons activement contribué à hisser aux plus hauts niveaux de l'industrie aéronautique et de défense mondiale, traverse une crise de croissance, mais qu'elle finira par la surmonter.

Deuxième temps fort : la nouvelle phase d'expansion internationale d'HACHETTE LIVRE. Après la reprise des actifs éditoriaux de VUP/EDITIS, puis le rachat d'HODDER HEADLINE au cours des années précédentes, l'acquisition, en février 2006, aux Etats Unis de TIME WARNER BOOK GROUP installe dorénavant notre filiale HACHETTE LIVRE au rang des acteurs les plus entreprenants de l'édition, secteur qui demeure dynamique, du fait de sa capacité à intégrer les nouveaux supports électroniques comme Internet. Cette opération, en même temps qu'elle étend la présence géographique et renforce la taille de notre filiale, a aussi contribué à améliorer sa rentabilité : de fait, HACHETTE LIVRE est aujourd'hui le n° 1 du livre en Europe et le n° 3 mondial, et surtout, sa rentabilité se situe au niveau des meilleurs intervenants de son secteur.

Autres temps forts : la constitution des deux nouvelles branches « LAGARDERE ACTIVE » et « LAGARDERE SPORTS », au sein de LAGARDERE, marque l'affirmation d'un changement stratégique majeur du Groupe. En effet, au cours du dernier trimestre 2006 LAGARDERE a annoncé la mise en place de « LAGARDERE ACTIVE », issu du rapprochement de ses deux anciennes branches « Presse Magazine » (HACHETTE FILIPACCHI MEDIAS) et « Audiovisuel » (LAGARDERE ACTIVE SAS) ; il a aussi procédé à d'importantes acquisitions dans le domaine sportif, rassemblant les éléments de ce qui constituera sa nouvelle branche « SPORTS » à partir de 2007.

D'abord, face au recul sensible de la presse quotidienne et des magazines, en raison de l'arrivée d'Internet et de la dématérialisation des supports, qui bouleversent les modes de consommation des médias, LAGARDERE ACTIVE s'est fixé les objectifs ci-après :

- installation d'une nouvelle équipe dirigeante, animée d'une autre culture d'entreprise, et davantage orientée vers le marketing, la transversalité des supports et des contenus,
- rationalisation du portefeuille de titres édités,
- restauration de la rentabilité,
- priorité donnée au numérique afin de faire de LAGARDERE ACTIVE un leader de la production de contenus, notamment numériques.

Ainsi, à l'horizon 2010, la part des revenus issus des activités numériques de LAGARDERE ACTIVE représentera entre 5 % et 10 % de ses ventes totales. De plus, d'ici là, la nouvelle entité devrait avoir multiplié par deux le nombre de ses sites internet, qui passerait ainsi à 100 ; il aura aussi développé une offre publicitaire « cross-média » plus innovante et plus complète, grâce à la fusion des régies existantes INTERDECO et LAGARDERE ACTIVE PUBLICITE.

Enfin, en matière de télévision, la prise de participation de 20 % réalisée il y a un an dans CANAL+ FRANCE, par les options modulées et la clause de liquidité qu'elle confère à LAGARDERE, constitue une bonne opportunité ; en effet, dans ce domaine encore mouvant, où de nouveaux et puissants entrants peuvent faire leur apparition à l'occasion d'une évolution technologique ou réglementaire, le Groupe dispose désormais d'une position privilégiée.

Dernier temps fort : la création d'une branche « SPORT », LAGARDERE SPORTS

En novembre 2006, LAGARDERE s'est porté acquéreur de la société SPORTFIVE, sur la base d'une valeur d'entreprise de 865 M€. Leader de la gestion de droits sportifs, essentiellement dans le domaine du football, SPORTFIVE gère les droits marketing et de retransmission des événements sportifs de plus de 40 fédérations internationales et de 270 clubs.

Ensuite, en décembre 2006, le groupe LAGARDERE a repris NEWSWEB, l'un des leaders français de l'édition de contenus sur Internet, et le 1<sup>er</sup> média internet sur la cible masculine, auprès de laquelle la société diffuse de l'information en temps réel, à travers cinq sites, dont trois spécialisés dans le football, l'automobile et la bourse. Cette opération renforce l'offre existant déjà au sein du Groupe en matière de presse et de radio ; de surcroît, la vocation sportive générale de SPORTFIVE et de NEWSWEB, et surtout l'expertise numérique de cette dernière, en font des entités tout à fait complémentaires à LAGARDERE ACTIVE. Du fait des synergies ainsi dégagées le Groupe va pouvoir accélérer son déploiement dans la génération et l'exploitation de contenus numériques.



Pour conclure, force est de constater qu'au cours de ces dernières années, à la profusion de l'offre en matière de médias s'est aussi ajoutée la multiplication des supports et le phénomène de la gratuité, qui conduisent à un morcellement extrême de la demande, modifiant par conséquent profondément le jeu traditionnel de la concurrence. De ce fait, tous les groupes de communication, y compris le nôtre, ont été conduits à se repositionner et à réorienter leur stratégie.

Toujours réactif aux nouveaux enjeux, LAGARDERE a opté en 2006 pour un développement accéléré dans la production de contenus numériques et la gestion sportive, deux domaines à fort potentiel de croissance dans lesquels il va continuer à se renforcer, et qui, très vite, vont apporter une contribution positive à son évolution.

En 2007, désormais animé de nouvelles valeurs et de nouveaux objectifs, notre Groupe passe aujourd'hui à l'expression de sa nouvelle identité : celle d'un grand groupe multimédia, toujours dynamique dans la plupart de ses activités traditionnelles, mais aussi ambitieux dans ses nouveaux métiers, où il vise les plus hautes marches.

Ayant réajusté, tout en l'élargissant, son périmètre d'activité, LAGARDERE s'est muni de très bons atouts pour le présent. Le Groupe ne peut qu'aborder l'avenir avec confiance, afin de participer pleinement à la nouvelle économie de l'information, de la culture, et du divertissement.

AFFECTATION DU RESULTAT : DIVIDENDES

Les comptes sociaux de l'exercice 2006 se soldent par un bénéfice social qui s'élève à -----	218.565.196,54 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de -----	36.241.857,63 €
et d'une dotation à la réserve légale d'un montant de -----	18.671,49 €
destinée à porter le montant des sommes prévues par la loi à 10 % du montant du capital,	-----
le bénéfice distribuable s'établit à -----	254.788.382,68 €

Sur ce montant et conformément aux dispositions statutaires, il convient de prélever une somme de 2.913.680 € égale à 1 % du résultat net consolidé part du Groupe revenant aux associés-commandités, dividende qui sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts et bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

En accord avec le conseil de surveillance, nous vous proposons de verser un dividende annuel unitaire de 1,20 € par action, par rapport au dividende de 1,1 € versé en 2006.

Ce dividende sera détaché de l'action le 10 mai 2007 et payable à compter de cette date aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Les actions créées par suite de l'exercice d'options de souscription d'actions avant la date de détachement de ce dividende auront droit à celui-ci ; les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement n'auront pas droit à celui-ci.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices et les avoirs fiscaux y afférents se sont élevés aux sommes suivantes :

(en euros)	2005	2004	2003
Dividende versé aux actionnaires	1,1	1 + 2 <sup>(*)</sup>	0,90
Avoir fiscal	-	-	0,45
Dividende global	-	-	1,35
Dividende total	153.613.313,70	410.517.996,00 <sup>(*)</sup>	122.815.095,30
Dividende versé aux commandités	6.697.620,00	3.818.730,00	3.339.000,00
<b>Total</b>	<b>160.310.933,70</b>	<b>414.336.726,00 <sup>(*)</sup></b>	<b>126.154.095,30</b>

<sup>(\*)</sup> dont dividende exceptionnel de 2 € par action

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DONNEE A LA GERANCE D'OPERER SUR DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice 2006, la Société a, dans le cadre des autorisations qui lui ont été données par votre assemblée :

- acquis sur le marché, ou auprès de Barclay's Bank dans le cadre de la gestion des plans d'options attribués aux salariés, 4.969.461 actions représentant 3,48 % du capital ;
- cédé ou échangé au bénéfice des salariés du Groupe bénéficiaires des plans d'options 544.900 actions représentant 0,38 % du capital ;
- cédé à Barclay's Bank, dans le cadre de la mise en place d'une couverture du plan d'options 2005, 430.519 actions représentant 0,30 % du capital et acquis auprès de cette dernière 1.659.994 « call » (options d'achat) lui permettant ainsi d'acquérir auprès de celle-ci, les 1.659.994 actions pouvant être acquises par les salariés dans le cadre du plan 2005.

En conséquence, au 31 décembre 2006, la Société détenait 6.712.538 de ses propres actions, soit 4,70 % du capital ; compte tenu des 707.627 actions d'autocontrôle détenues indirectement par sa filiale MP55, elle détenait, directement et indirectement, 7.420.165 actions, soit 5,30 % du capital social.

Le détail de l'ensemble des opérations effectuées tant au cours de l'exercice 2006, que dans le seul cadre de l'autorisation en cours donnée par votre assemblée du 2 mai 2006, figure dans le rapport spécial qui figure en annexe 2 et auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

Il vous est demandé, au titre de la cinquième résolution soumise à votre approbation de renouveler l'autorisation donnée à votre gérance, de pouvoir opérer, conformément à la loi, à l'achat d'actions de votre Société.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette autorisation sont désormais en grande partie issues de la réglementation européenne reprise par l'Autorité des Marchés Financiers dans son règlement général entré en application fin 2004. Ainsi :

- le nombre d'actions acquises ne pourra dépasser 10 % du capital social actuel, ce qui, sur la base du capital au 28 février 2006 et compte tenu des actions détenues directement et indirectement à cette date, autoriserait l'acquisition de 4.103.920 actions, soit environ 2,88 % du capital social actuel pour le cas où la société ne procéderait pas à l'annulation d'une partie des actions acquises, ou à leur cession ;
- le prix d'acquisition global ne pourrait dépasser 700 millions d'euros, étant précisé, au titre de ce nouveau programme, que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 80 € par action ;
- l'acquisition, la cession et le transfert des actions devront être conformes aux objectifs fixés par la réglementation européenne et aux pratiques du marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers : réduction du capital social (sur la base de l'autorisation donnée par votre assemblée du 10 mai 2005), attribution aux porteurs de valeur mobilières donnant accès au capital social de la société, attribution aux salariés, aux bénéficiaires d'options d'achats d'actions, etc, remise en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, animation et stabilisation des cours dans le cadre de contrats de liquidité ;
- l'acquisition de ces actions pourrait être faite à tout moment, dans le respect des dispositions légales et réglementaires ; ainsi l'acquisition de titres sur le marché, qui est désormais confiée à des prestataires de services indépendants agissant dans le cadre de mandats leur permettant d'acquérir en toute indépendance un certain nombre de titre sur une certaine période et à un cours maximum, pourrait continuer à se faire par leur intermédiaire, y compris en cas d'offre publique.

## RENOUVELLEMENT DES DIFFERENTES AUTORISATIONS FINANCIERES DONNEES A VOTRE GERANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de Commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport un tableau récapitulant les délégations données à votre gérance, en cours de validité, et l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons cette année de les renouveler dans leur ensemble, quelque soit la durée résiduelle de leur validité (douze ou vingt quatre mois), afin que vous puissiez, lorsque vous vous prononcerez, le faire en toute connaissance de cause et de manière cohérente.

- leur durée de validité sera donc désormais limitée à 26 mois à compter de la présente assemblée, quelque soit l'objet de la délégation de compétence demandée ;
- ces nouvelles autorisations priveront d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles les valeurs mobilières émises donneraient droit ;
- la gérance aura tous les pouvoirs pour procéder à leur mise en oeuvre, en fixer les conditions et modalités, constater les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
- elle devra, de même que les commissaires aux comptes, dans les cas prévus par la loi, établir un rapport complémentaire au moment où il sera fait usage de ces autorisations, lesquels seront mis à votre disposition conformément aux dispositions légales.

Pour le cas où votre Conseil de Surveillance établirait un rapport à cette occasion, celui-ci serait mis à votre disposition lors de la plus prochaine assemblée.

### 1° - Émission d'obligations et de valeurs mobilières ne donnant pas accès au capital social de la Société :

Vous avez, au titre de la neuvième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 10 mai 2005, renouvelé les pouvoirs nécessaires à votre gérance pour émettre des obligations et valeurs mobilières composées donnant ou pouvant donner accès, immédiatement et/ou à terme, par tous moyens, à des valeurs mobilières représentatives de créances sur la société émettrice, mais également à des valeurs mobilières représentatives d'une quotité de capital de société autres que la société émettrice, dans la limite de 3 milliards d'euros pour les emprunts en résultant.

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à votre gérance, dans la limite de 2,5 milliards d'euros pour les emprunts en résultant, d'émettre des valeurs mobilières complexes ne donnant pas accès au capital de la société, mais seulement au capital d'autres sociétés ou à des titres de créances sur la société LAGARDERE.

C'est l'objet de la sixième résolution soumise à votre approbation.

2° - Emission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital de la Société avec droit préférentiel de souscription :

La septième résolution soumise à votre approbation est similaire à la dixième résolution approuvée par votre assemblée du 10 mai 2005. Elle consiste à autoriser l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, notamment par le biais de titres de créances (obligations, ...) au capital de la Société dans la limite de 300 millions d'euros pour les augmentations de capital et de 2 500 millions d'euros pour les emprunts en résultant.

Les émissions correspondant à cette délégation seront réalisées avec droit préférentiel de souscription.

3° - Emission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, sans droit préférentiel de souscription :

La huitième résolution vise à l'émission des mêmes valeurs mobilières que dans la résolution précédente, dans la limite toutefois de 200 millions d'euros pour les augmentations de capital en résultant, mais sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires.

Le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action durant les trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 5 % maximum ; cette nouvelle règle remplace depuis 2005 celle de la moyenne des dix cours pris parmi les vingt précédents et s'avère plus adaptée aux conditions actuelles des marchés financiers.

Les actionnaires ne bénéficieront pas d'un droit préférentiel de souscription mais pourront, sur décision de la gérance, disposer d'un droit de priorité conformément aux dispositions légales.



4° - Possibilité d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demandes excédentaires :

La neuvième résolution, proposée en application des nouvelles dispositions légales qui consacrent le mécanisme de la sur-allocation pratiquée depuis de nombreuses années, a pour objet de permettre à la gérance, au cas où, à l'occasion d'une émission décidée, les demandes des souscripteurs dépasseraient le nombre de titres offerts, de pouvoir, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription, émettre, pour répondre à ces demandes, un nombre de titres complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le prix d'émission des titres restant inchangé ; il est ici précisé qu'en tout état de cause, le montant global de l'émission ne pourra pas dépasser les limites globales fixées à la onzième résolution ci-après décrite.

5° - Emission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières de toute nature destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ou d'un apport en nature :

La dixième résolution est similaire à la treizième résolution adoptée par votre assemblée générale du 10 mai 2005 ; elle intègre la possibilité prévue par l'article L 225-147 du Code de Commerce dans sa nouvelle rédaction, de déléguer à la gérance les pouvoirs nécessaires pour, dans la limite de 85 millions d'euros (soit environ 10 % de son capital), procéder à une augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L 225-148 sur les offres publiques d'échanges ne sont pas applicables.

Dans le cadre d'une offre publique d'échange, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant en résulter serait de trois cent millions d'euros (300.000.000 €).

6° - Limitations globales des augmentations de capital et des émissions de titres de créances :

Nous vous proposons dans la onzième résolution, ainsi que vous l'avez déjà approuvé lors de votre assemblée du 10 mai 2005 et conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce :

- de fixer à 300 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter des autorisations ci-dessus décrites, étant précisé que celles pouvant résulter des incorporations de réserves, bénéfices ou primes au capital et des attributions gratuites d'actions aux actionnaires ainsi que celles effectuées au profit des salariés font l'objet de plafonds spécifiques ; ce montant pourra toutefois être augmenté du montant nominal des titres à émettre pour préserver les droits éventuels des titulaires de valeurs mobilières existantes en application de la loi ;
- de fixer à 2 500 millions d'euros (ou à la contrepartie de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère), le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des autorisations demandées au titre des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions.

7° - Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions :

La douzième résolution reprend les dispositions de la quatorzième résolution approuvée par votre assemblée du 10 mai 2005 et a trait à l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en vue de l'attribution gratuite aux actionnaires d'actions de la Société (ou de l'élévation du montant nominal des actions existantes) dans la limite spécifique d'un montant de 300 millions d'euros.

8° - Augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe LAGARDERE dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe :

La treizième résolution a pour objet de réserver aux salariés du Groupe LAGARDERE des émissions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe.

Les salariés du Groupe détiennent aujourd'hui au travers essentiellement de Fonds Communs de Placement près de 0,93 % du capital de la Société. Compte tenu des actions qu'ils détiennent individuellement et qui sont librement négociables, ce taux atteint 2,23 %.

Cette résolution a pour objet de favoriser le développement de l'épargne salariale conformément aux vœux du législateur qui a renforcé les mesures applicables à cet effet.

L'augmentation du capital qui pourrait en résulter serait limitée en valeur nominale à 3 % du capital actuel.

La délégation correspondante serait, comme pour toutes les autres autorisations financières, désormais limitée à vingt six mois à compter de la présente assemblée.

9° - Attribution gratuite d'actions aux salariés :

La quatorzième résolution a trait à l'autorisation donnée à la gérance d'attribuer au profit des salariés des sociétés du Groupe LAGARDERE des actions gratuites de la Société dans la limite de 1 % du capital social actuel.

Le régime correspondant, également destiné à renforcer les dispositifs existants en matière d'épargne salariale, a été en grande partie calqué sur celui des options de souscription et d'achat d'actions.

Les actions attribuées proviendront soit d'actions existantes, acquises notamment dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par votre assemblée, soit d'actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital à effectuer par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Les actions ne seraient définitivement attribuées aux salariés qu'à l'issue d'une période minimum de deux ans et devraient ensuite être conservées pendant une période minimum de deux ans.

La gérance aurait les pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution aux salariés, la durée de la période nécessaire à l'acquisition définitive des actions et la durée de conservation de celles-ci.

Cette autorisation serait valable pour une durée de vingt six mois.

10° - Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions LAGARDERE SCA aux salariés et dirigeants du Groupe :

Lors de votre dernière assemblée, vous avez autorisé la gérance de votre Société à consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société au profit des salariés et dirigeants de celle-ci et des Sociétés qui lui sont liées au sens de la loi afin de fidéliser l'encadrement mondial du Groupe et de l'associer au développement de celui-ci. Nous vous proposons de bien vouloir la renouveler et d'autoriser la gérance à consentir de telles options de souscription et/ou d'achat d'actions sur les bases suivantes :

- le prix de souscription et/ou d'achat des actions sous options sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action durant les vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des options correspondantes, sans décote, et sans pouvoir être inférieur au prix de revient moyen des actions détenues en propre par la Société ;
- le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire et/ou acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;
- le délai d'exercice des options ne pourra excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par la gérance.

Conformément à la loi, cette autorisation emportera de plein droit au profit des bénéficiaires des options de souscription renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée des options.

C'est l'objet de la quatorzième résolution.

Le rapport spécial de la gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions figure en annexe vous donne toutes les informations nécessaires sur les différents plans mis en place depuis 1999, et, notamment sur le plan du 14 décembre 2006.

La présente autorisation sera désormais, comme l'ensemble des autres autorisations financières, limitée à vingt six mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace et met fin à celle donnée par votre dernière assemblée.

11° - Limitation globale des émissions et attributions réservées aux salariés du Groupe :

Nous vous proposons de limiter globalement à 5 % du nombre d'actions composant le capital actuel le nombre d'actions pouvant, durant les deux prochaines années, être soit souscrites, soit attribuées, soit acquises par les salariés et dirigeants du Groupe dans le cadre des autorisations données au titre des douzième, treizième et quatorzième résolutions.

12° - Mise à jour des statuts de votre société :

Enfin, la seizième résolution a pour objet de mettre vos statuts en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires édictées au cours des deux dernières années.

Les modifications qui vous sont proposées ont essentiellement pour objet :

- d'adapter les statuts à la terminologie aujourd'hui employée par la loi et les règlements (article 9bis) ;
- de prendre en compte les nouvelles dispositions légales applicables (article 19) ;
- de se donner les moyens d'utiliser les nouvelles technologies à l'occasion des conseils et des assemblées (articles 13 et 19), et de favoriser l'emploi de moyens électronique de communication.

Il convient toutefois de noter que la mise en place de certains de ces moyens rencontre actuellement des difficultés eu égard aux contraintes posées par la législation : ainsi, l'utilisation de formulaires électroniques pour voter par correspondance ou envoyer des pouvoirs exige aujourd'hui, outre l'utilisation d'une signature électronique pour authentifier le vote ou le pouvoir de l'actionnaire, le choix de moyens de transmission sécurisés. Si des solutions techniques existent pour remplir les conditions posées par la loi, leur coût est actuellement sans commune mesure avec le bénéfice qui peut en être retiré par les actionnaires, et, en cas de contestation de la fiabilité des moyens employés, le risque encouru est la nullité absolue de l'assemblée, même si la contestation ne porte que sur quelques votes.

Nous vous proposons malgré tout d'adopter les dispositions statutaires nécessaires pour pouvoir, le moment venu, utiliser ces nouvelles technologies dans des conditions jugées satisfaisantes.

° °  
°

Il va maintenant être procédé à la présentation des rapports spéciaux de la gérance puis à celle des rapports du conseil de surveillance, de son Président et, enfin, à la présentation des différents rapports de vos commissaires aux comptes.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre gérance, dont le document de référence, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la situation et l'activité de votre Société et du Groupe LAGARDERE durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Les résolutions qui seront ensuite soumises à vos suffrages reflètent exactement les termes de ces différents rapports et nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions à nouveau de la confiance que vous avez toujours su nous témoigner, notamment à l'occasion de chacune des étapes importantes de l'évolution de notre Groupe.

## LA GERANCE

### **Liste des annexes :**

<b>Annexe I</b>	Tableau récapitulatif des délégations en cours dans le domaine des augmentations de capital.
<b>Annexe II</b>	Rapport spécial de la gérance sur les options de souscription et d'achat d'actions.
<b>Annexe III</b>	Rapport spécial de la gérance sur les opérations d'achats d'actions effectuées dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés.
<b>Annexe IV</b>	Document de Référence

Annexe I au rapport de gestion de la Gérance

Tableau récapitulatif des délégations en cours accordées par l'Assemblée à la Gérance dans le domaine des augmentations de capital

Nature de la délégation	Délégations de compétence				
Date de l'assemblée	Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2005				Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2006
Objet de la délégation	Emission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (actions, OCA, OBSA, ORA, BSA ..) avec ou sans DPS *	Emission d'actions au profit des salariés du Groupe dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe	Attribution d'actions gratuites aux salariés du Groupe	Attribution d'actions gratuites aux actionnaires par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	Attribution d'options de souscription et d'achat d'actions aux salariés et dirigeants du Groupe
Montant total nominal maximum autorisé	300 M€			300 M€	3 % du capital
Montant unitaire nominal autorisé	300 M€	30 M€	1 % du capital	300 M€	
Utilisation en 2005 et 2006	Néant	Néant	Néant	Néant	14 décembre 2006 attribution d'options d'achat : 1,3 % du capital
Durée de l'autorisation	26 mois	38 mois	38 mois	26 mois	38 mois

\* DPS : droit préférentiel de souscription

## RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Votre assemblée doit être désormais informée chaque année par un rapport spécial des opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé relativement aux options de souscription et d'achat d'actions attribuées par votre Société et par les filiales qu'elle contrôle majoritairement.

Vous trouverez en conséquence dans le présent rapport, outre les informations requises sur les attributions effectuées au cours de l'exercice 2006, un rappel plus détaillé de la politique mise en œuvre par votre Groupe en ce domaine et des principales caractéristiques des plans aujourd'hui en vigueur.

### **I – POLITIQUE DU GROUPE LAGARDERE**

Sur la base des autorisations que vous lui avez accordée depuis votre assemblée générale mixte du 29 juin 1993, à l'issue des opérations de restructuration du Groupe intervenues fin 1992, la gérance de votre Société a mis en place à compter de 1994 plusieurs plans d'options de souscription d'actions, puis d'options d'achat d'actions.

#### ***Finalités de cette politique d'attribution***

La politique ainsi mise en place vise en premier lieu à associer personnellement l'encadrement mondial du Groupe LAGARDERE au développement de celui-ci et à la valorisation qui doit en être la conséquence.

Elle permet également de distinguer les cadres qui contribuent particulièrement aux résultats du Groupe par leur action positive.

Elle sert enfin à fidéliser ceux que l'entreprise souhaite s'attacher durablement et, notamment, les jeunes cadres à fort potentiel de développement professionnel qui permettront au Groupe d'assurer la continuité de sa croissance dans le cadre de la stratégie fixée pour le long terme.



### ***Critères et modalités de la politique d'attribution***

L'attribution des options est différenciée en fonction du niveau de responsabilité et de contribution des bénéficiaires, selon l'appréciation de leurs performances et de leur résultats.

Les attributaires sont ainsi classés en plusieurs catégories :

- les dirigeants que constituent les membres du Comité Exécutif et les patrons de branches et d'activités du Groupe ;
- les cadres dirigeants eu égard à leur responsabilité, au sein du Groupe et de ses filiales ;
- les autres cadres attributaires qui sont le plus souvent des cadres supérieurs et des jeunes cadres à fort potentiel de développement professionnel managérial ou d'expertise.

Les options sont attribuées par Monsieur Arnaud LAGARDERE, sur délégation de l'assemblée générale, au terme d'un processus interne visant à sélectionner les bénéficiaires et à quantifier le nombre d'options qui leur seront attribuées, en fonction de leur niveau de responsabilité, de leurs performances et des résultats.

En ce qui concerne les filiales du Groupe contrôlées majoritairement, certaines d'entre elles ont dans les années antérieures à 2001 mis en place des plans d'options qui sont appelés à disparaître progressivement. Il s'agit aujourd'hui :

- de la société HACHETTE FILIPACCHI MEDIAS, qui était, avant que le Groupe LAGARDERE en prenne le contrôle intégral en 2000, une société cotée à la Bourse de Paris ;
- enfin de la société VIRGIN STORES dont le Groupe a pris le contrôle en juillet 2001.

Pour chacune de ces sociétés, les bénéficiaires des options attribuées ont en général été limités à l'équipe dirigeante et les quelques attributions qui ont été effectuées entre 2001 et 2004 ont eu uniquement pour objet de compléter les plans existant au profit de cadres ayant rejoint ces équipes, les cadres et dirigeants de ces sociétés étant désormais intégrés dans les plans d'attribution de LAGARDERE SCA afin de renforcer l'esprit de solidarité et de synergie qui existe déjà entre les différentes activités du Groupe.

## II – PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS LAGARDERE SCA

### A – CARACTERISTIQUES GENERALES :

Les principales caractéristiques des plans en vigueur à ce jour sont résumées dans le tableau ci-dessous issu du document de référence.

Date d'AG Date du plan d'options et prix d'exercice (1)	Quantités attribuées (2)	Nombre de bénéficiaires	Quantités levées en 2006	Quantités restant à lever (3)	Dates d'exercice
<b>OPTIONS DE SOUSCRIPTION</b>					
AG du 23/05/00 18/12/2000 à 62,31 € (413,25 F)	1.254.500	458	25.268	1.011.554	18/12/2002 au 17/12/2007
<b>OPTIONS D'ACHAT</b>					
AG du 23/05/00 19/12/2001 à 46,48 € (308,30 F)	1.258.000	421	192.793	818.034	19/12/2003 au 19/12/2008
AG du 23/05/00 19/12/2002 à 51,45 € (341,23 F)	1.299.000	416	59.981	1.147.579	19/12/2004 au 19/12/2009
AG du 23/05/00 18/12/2003 à 51,45 € (341,23 F)	1.437.250	445	20.426	1.377.847	18/12/2005 au 18/12/2013
AG du 11/05/04 20/11/04 à 51,92 € (344,37 F)	1.568.750	481	0	1.534.582	20/11/2006 au 20/11/2014
AG du 11/05/04 21/11/05 à 56,97 € (373,70 F)	1.683.844	495	0	1.656.994	21/11/2007 au 21/11/2015
AG du 02/05/06 14/12/06 à 55,84 € (366,29F)	1.844.700	451	0	1.844.700	14/12/2008 au 14/12/2016
<b>Total</b>	<b>9.091.544</b>		<b>273.200</b>	<b>8.399.736</b>	

(1) après ajustement du prix

(2) avant ajustement du nombre d'options

(3) compte tenu de l'ajustement du nombre d'options et compte-tenu des options annulées

Ce tableau appelle les principaux commentaires suivants :

***Nature des options attribuées :***

Jusqu'à fin 2000, les différents plans mis en place portaient sur des options de souscription d'actions débouchant sur des augmentations du capital social.

Les plans mis en place depuis fin 2001 portent sur des options d'achat d'actions.

**Nombre de bénéficiaires** : le nombre de bénéficiaires représente chaque année environ 400 à 500 personnes.

**Quantités attribuées** : durant les cinq dernières années, la moyenne annuelle des options attribuées s'est élevé à 1.570.708 actions.

**Prix de souscription** : conformément aux décisions prises par les actionnaires en assemblée, le prix de souscription ou d'achat des actions attribuées est depuis 1999 égal ou supérieur à 100 % de la moyenne des 20 derniers cours à la date d'attribution des options. Le prix d'exercice des options d'achat attribuées en 2002, 2003 et 2004 a été égal au prix de revient moyen des actions auto-détenues, ce qui, comparé à la moyenne des 20 derniers cours ayant précédé la date d'attribution des options, fait ressortir des prix d'exercice compris entre 121 % et 101% de cette moyenne. En 2005 et 2006, ce prix a été égal à la moyenne des 20 derniers cours.

**Période d'exercice** : chacune de ces options donnent le droit, selon le plan considéré, de souscrire ou d'acheter une action LAGARDERE SCA pendant une période de cinq ans comprise entre le début de la troisième année suivant la date d'attribution des options et la fin de la septième année à compter de cette même date d'attribution. Depuis la décision prise par votre assemblée du 13 mai 2003, cette période a été portée de cinq à huit ans.

**Conditions d'exercice** : pour pouvoir lever les options, il faut faire partie du Groupe LAGARDERE, exception étant faite pour les bénéficiaires qui ne feraient plus partie du Groupe pour des raisons telles qu'une cession de leur société, d'un fonds de commerce, d'un apport partiel d'actif, etc. ...

**Interdiction de revente immédiate** : les bénéficiaires des options ont l'interdiction de revendre les actions acquises par suite de la levée de leurs options pendant la période dite d'indisponibilité fiscale, sauf dans les cas prévus par la loi (retraite, licenciement, invalidité ...). Cette période qui était de cinq ans pour les anciens plans a été ramenée à quatre ans par la loi depuis 2000.

## B – AJUSTEMENTS INTERVENUS EN JUILLET 2005

Le dividende exceptionnel de 2 € versé en juillet 2005 ayant été prélevé pour partie sur des réserves, il a été procédé en date du 6 juillet 2005 :

- en application des dispositions de l'article 174.12 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés, à un ajustement du prix de souscription et du prix d'achat des actions sous option ;
- en application des dispositions de l'article 174.13 dudit décret, à un ajustement du nombre des actions sous option.

En application des dispositions de l'article 174-12 du décret, lorsqu'une société distribue des réserves en espèces, le prix de souscription ou d'achat des actions sous option, fixé avant cette opération, est diminué d'une somme égale au produit de ce prix par le rapport entre la valeur des espèces et la valeur de l'action avant distribution.

- Montant par action du dividende prélevé sur les réserves

$$87.314.139 \text{ €} : 136.898.627 = 0,6378 \text{ arrondi à } 0,64 \text{ €}$$

La valeur des actions avant distribution est déterminée d'après la moyenne des premiers cours cotés pendant une période d'au moins un mois antérieur de deux mois au plus au début de la distribution.

- Moyenne retenue : mai et juin 2005 soit 58,4€
- Incidence sur les plans en vigueur :

Plan 2000	63	- 63	x	$\frac{0,64}{58,4}$	=	62,31 €
Plan 2001	47	- 47	x	$\frac{0,64}{58,4}$	=	46,48 €
Plan 2002	52,02	- 52,02	x	$\frac{0,64}{58,4}$	=	51,45 €
Plan 2003	52,02	- 52,02	x	$\frac{0,64}{58,4}$	=	51,45 €
Plan 2004	52,50	- 52,50	x	$\frac{0,64}{58,4}$	=	51,925 €

En application des dispositions de l'article 174-13 du décret, il a ensuite été procédé à un ajustement du nombre des actions sous option de telle sorte que le total pour chaque bénéficiaire des prix de souscription ou d'achat reste constant, le nombre ajusté étant toutefois arrondi à l'unité supérieure. Il a été en conséquence procédé à un tel calcul pour chacun des bénéficiaires et pour chaque plan concerné, le total des ajustements pour chacun de ces plans étant résumé dans les tableaux ci-dessus.

En conséquence, les prix de souscription ou d'achat des actions résultant des différents plans en vigueur à ce jour ont été ajustés ainsi qu'il suit :

***Plans d'options de souscription d'actions :***

Plan	Prix avant ajustement	Prix après ajustement
18 décembre 2000	63,00 €	62,31 €

***Plans d'options d'achat d'actions :***

Plan	Prix avant ajustement	Prix après ajustement
19 décembre 2001	47,00 €	46,48 €
19 décembre 2002	52,02 €	51,45 €
18 décembre 2003	52,02 €	51,45 €
20 novembre 2004	52,50 €	51,92 €

De même, les nombres d'actions pouvant être obtenus par suite de la levée des options de souscription et d'achat d'action en vigueur au 6 juillet 2005 sont, pour chaque plan, et après ajustement pour chaque bénéficiaire, les suivants :

***Plans d'options de souscription d'actions :***

Plan	Nombre d'actions avant ajustement	Nombre d'actions après ajustement
18 décembre 2000	1.254.500	1.268.688

**Plans d'options d'achat d'actions :**

Plan	Nombre d'actions avant ajustement	Nombre d'actions après ajustement
19 décembre 2001	1.211.100	1.224.840
19 décembre 2002	1.297.400	1.312.039
18 décembre 2003	1.437.250	1.453.451
20 novembre 2004	1.568.750	1.586.519

**C - CARACTERISTIQUES DU PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS LAGARDERE SCA DU 14 DECEMBRE 2006**

Monsieur Arnaud LAGARDERE, en sa qualité de gérant de la Société, a procédé le 14 décembre dernier, sur la base de l'autorisation donnée par votre assemblée générale mixte du 2 mai 2006, à la mise en place d'un plan d'options d'achat d'actions LAGARDERE SCA dont les caractéristiques particulières, conformes aux caractéristiques générales ci-dessus exposées, sont les suivantes :

- **Nombre d'options d'achat attribuées** : 1.844.700 options donnant chacune le droit d'acquérir une action au profit de 451 cadres et dirigeants du Groupe hors EADS.
- **Prix d'acquisition** : 55,84 €, soit la moyenne arrondie des vingt derniers cours de l'action précédant la date d'attribution qui s'élevait à 55,8375 €.
- **Période d'exercice** : du 14 décembre 2008 au 14 décembre 2016.
- **Période d'interdiction de revente** : jusqu'au 14 décembre 2010.

**D - DONNEES PARTICULIERES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LES SALAIRES DU GROUPE LAGARDERE**

**1° - Options de souscription ou d'achat d'actions des sociétés du Groupe LAGARDERE attribuées en 2006 aux mandataires sociaux de LAGARDERE SCA et options levées par ces derniers en 2006**

- **Monsieur Arnaud LAGARDERE** : ne s'est vu attribuer aucune option d'achat en 2006 par LAGARDERE SCA.

Il a exercé au prix unitaire de 43,52 € par action 40.442 options de souscription d'actions attribuées le 10 décembre 1999.

- **Monsieur Philippe CAMUS** : s'est vu attribuer en 2006 par LAGARDERE SCA 50.000 options d'achat d'actions LAGARDERE pouvant être exercées entre le 14 décembre 2008 et le 14 décembre 2016 au prix de 55,84 € par action acquise.
- **Monsieur Pierre LEROY** : s'est vu attribuer en 2006 par LAGARDERE SCA 50.000 options d'achat d'actions LAGARDERE pouvant être exercées entre le 14 décembre 2008 et le 14 décembre 2016 au prix de 55,84 € par action acquise.
- **Autres mandataires sociaux** : aucune option attribuée.

2° - Options de souscription ou d'achat d'actions des sociétés du Groupe LAGARDERE attribuées en 2006 aux autres mandataires et salariés du Groupe LAGARDERE et options levées en 2006 par ces derniers

La société LAGARDERE SCA, société holding du Groupe LAGARDERE, n'emploie aucun salarié.

- A titre d'information, hormis Messieurs Philippe CAMUS et Pierre LEROY, les dix plus grosses attributions d'options d'achat effectuées en 2006 par LAGARDERE SCA au profit des managers du Groupe (en ce compris les membres du Comité Exécutif) représentent globalement 335.000 options.
- les dix plus grosses levées effectuées en 2006 par les managers du Groupe leur ont permis de souscrire et/ou acquérir 393.218 actions au prix moyen de 46,78 €.

### **III – PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DES FILIALES CONTROLÉES MAJORITAIREMENT PAR LAGARDERE SCA**

Comme indiqué dans la première partie du présent rapport, aucune filiale du Groupe, contrôlée majoritairement par LAGARDERE SCA n'a attribué depuis 2001 d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des principaux dirigeants et salariés de leurs branches d'activité exception faite de VIRGIN STORES.

En ce qui concerne EADS, dont LAGARDERE SCA détient indirectement 14,98 % du capital, il convient de se rapporter, pour les options attribuées par cette dernière, à son propre document de référence.

## A – CARACTERISTIQUES GENERALES :

Ces différents plans sont résumés dans le tableau suivant, également issu du document de référence.

(Chiffres arrêtés au 31 décembre 2006) :

Date d'AG Date d'attribution	Prix d'exercice	Date d'exercice	Nombre d'options attribuées	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options caduques	Nombre d'options restant à lever	Période de rachat (1) (2)
<b>Hachette Filipacchi Médias</b>							
AG du 18/06/97 18.06.1997	37,44 €	du 18.06.1997 au 17.06.2007	1.577 <sup>(3)</sup>	11	64	64 <sup>(5)</sup>	du 19.06.2002 au 19.06.2007
AG du 18/06/97 22.07.1999	46,20 €	du 22.07.1999 au 21.07.2009	1.525 <sup>(4)</sup>	63	55	888 <sup>(6)</sup>	du 23.07.2004 au 23.07.2009
<b>Virgin Stores</b>							
AG du 25/09/98 15.04.1999 <sup>(7)</sup>	40,04 €	du 15.04.2002 au 15.04.2009	9.959	6	4.482	0	du 16.04.2004 au 15.04.2009
AG du 15/03/00 15.03.2000	32,03 €	du 16.01.2003 au 15.01.2010	56.269	8	3.984	0	du 16.03.2005 au 15.03.2010
AG du 15/03/00 17.01.2001	47,77 €	du 18.01.2004 au 17.01.2011	2.988	2	2.988	0	du 18.01.2006 au 17.01.2011
AG du 15/03/00 19.04.2001	47,77 €	du 20.04.2004 au 19.04.2011	498	1	498	0	du 20.04.2006 au 17.01.2011
AG du 15/03/00 05.06.2001	71,82 €	du 06.06.2004 au 05.06.2011	1.992	1	1.992	0	du 06.06.2006 au 05.06.2011
AG du 25/09/02 05.07.2004	99,40 €	du 05.07.2008 au 05.07.2014	10.000	6	2.000	8.000	du 05.07.2008 au 05.07.2014

- (1) Les attributaires bénéficient d'une clause de rachat dépendant de formules intégrant l'évolution des capitaux propres et/ou de l'évolution des résultats.
- (2) Pour Hachette Filipacchi Médias, il s'agit d'une période d'échange contre des actions Lagardère.
- (3) Chaque option donne le droit de souscrire 300 actions.
- (4) Chaque option donne le droit de souscrire 500 actions.
- (5) En 2006, 617 options ont été exercées.
- (6) En 2006, 152 options ont été exercées.
- (7) Options d'achat.

Ce tableau appelle les principaux commentaires suivants :

**Nature des options attribuées** : exception faite du plan VIRGIN STORES du 15 avril 1999 portant sur des options d'achat, tous les plans portent sur des options de souscription.

**Bénéficiaires** : il s'agit en général de l'équipe dirigeante de la société considérée et de ses principales filiales.

**Prix d'exercice** : ceux-ci sont calculés sur la base de formules prenant en compte, suivant la nature des activités, les capitaux propres et/ou les résultats calculés selon des méthodes plus ou moins sophistiquées.



**Période d'exercice** : celles-ci varient entre deux et dix années, et commencent en général à courir à l'issue d'une période de deux à quatre ans après la date d'attribution des options.

**Nombre d'options attribuées** : celles-ci varient notamment en fonction de la valeur de l'action et ne dépassent au total pas plus de 5 % du capital de la société considérée.

**Liquidité** : les sociétés correspondantes étant toutes désormais non cotées et contrôlées à 100 % par LAGARDERE SCA, il a été mis en place dans chacune de ces sociétés un plan destiné à assurer la liquidité des actions souscrites ou acquises. Ce plan, mis en place par la société mère de la société considérée, comprend une promesse d'achat vis à vis du bénéficiaire et une promesse de vente du bénéficiaire à la société.

La promesse d'achat consentie au bénéficiaire ne peut être levée par celui-ci que s'il fait partie du Groupe au moment de son exercice moyennant quelques exceptions particulières (départ indépendant de la volonté de l'intéressé, ...). Elle ne peut en principe pas être exercée pendant la période dite d'indisponibilité fiscale, sauf dans les cas prévus par la loi. Le prix est en principe fixé selon la même méthode que celle qui a servi à fixer le prix d'exercice des options.

En contrepartie de cette promesse d'achat et afin que le Groupe puisse garder le contrôle du capital de ses filiales, les bénéficiaires s'engagent à céder les actions acquises en cas de départ de la société ou du Groupe LAGARDERE.

Concernant spécifiquement la société HACHETTE FILIPACCHI MEDIAS, qui était cotée à la Bourse de Paris avant que LAGARDERE SCA n'en prenne le contrôle intégral en 2000 lors des offres publiques d'échange et de retrait lancées sur les actions de cette société, LAGARDERE SCA a pris les engagements suivants :

- à l'occasion de l'offre publique d'échange lancée en 2000, LAGARDERE SCA a accepté d'échanger aux bénéficiaires des options de souscription d'actions attribuées antérieurement les actions HACHETTE FILIPACCHI MEDIAS acquises par suite de la levée des options contre des actions LAGARDERE SCA ;
- cet engagement a été pris pour une période de cinq ans suivant la fin de la période d'indisponibilité fiscale ;
- L'échange est effectué en fonction de la parité relevée lors de cette offre publique, à savoir onze actions LAGARDERE SCA pour 10 actions HACHETTE FILIPACCHI MEDIAS.

En contrepartie, les bénéficiaires de cet engagement ont accepté de procéder à l'échange de leurs actions HACHETTE FILIPACCHI MEDIAS contre des actions LAGARDERE SCA en cas de départ du Groupe afin de permettre à cette dernière d'assurer le contrôle intégral de sa filiale.

En 2006, 247.000 actions HACHETTE FILIPACCHI MEDIAS ont été ainsi échangées contre 271.700 actions LAGARDERE SCA.

**B - DONNEES RELATIVES A L'EXERCICE 2006 :**

1° - Attribution d'options par les filiales considérées :

Durant l'exercice 2006, aucune des sociétés ci-dessus visées ni aucune autre société du Groupe autre que LAGARDERE SCA n'a procédé à l'attribution de nouvelles options.

2° - Levées d'options au cours de l'exercice 2006 :

Celles-ci ont concerné la société HACHETTE FILIPACCHI MEDIAS dont 12 cadres salariés de la société ou de ses filiales ont levé une partie des options attribuées en 1997 et 1999 leur ayant permis de souscrire 185.100 actions HACHETTE FILIPACCHI MEDIAS au prix de 37,44 € par action et 76.000 actions à 46,20 €. 247.000 de ces actions ont été échangées contre 271.700 actions LAGARDERE SCA.

**LA GERANCE**

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE**  
**SUR LES OPERATIONS D'ACHAT D'ACTIONS EFFECTUEES**  
**DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE RACHAT**  
**D'ACTIONS AUTORISES**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Votre assemblée doit désormais être informée chaque année, en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, sur les opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées.

Vous trouverez en conséquence dans le présent rapport les informations requises par ledit article, qui ont été intégrées dans le Document de Référence, annexé au rapport de gestion de la gérance, sous le paragraphe 8.1.2.2.

**A – OPERATIONS EFFECTUEES AU COURS DE L'EXERCICE 2006 :**

Au cours de l'exercice 2006 et sur la base des autorisations données par les assemblées des 10 mai 2005 et 2 mai 2006, la société :

- n'a annulé aucune action ;
- a, dans le cadre de la couverture intégrale des plans d'options d'achat qu'elle a mis en place au profit des salariés de son groupe :
  - . acquis de gré à gré auprès de Barclay's Bank Plc 242.096 actions, pour un prix de revient global de 11 616 603,84 € par voie d'exercice d'une partie des call et des clauses de réméré mis en place le 3 novembre 2005 pour couvrir les plans d'options d'achat 2001 à 2004 ;
  - . cédé de gré à gré le 21 novembre 2006 auprès de Barclay's Capital Securities Ltd 430.519 actions au prix de 56 € par action ;
  - . acquis de gré à gré le 26 novembre 2006 auprès de Barclay's Bank Plc 1.659.994 options d'achat (call) au prix de 14,37 € par option, à échéance du 21 novembre 2011, exerçables au prix de 56,97 € par action, afin de couvrir le plan d'options d'achat 2005 ;
- a cédé aux salariés du groupe ayant exercé des options d'achat d'actions 273.200 actions représentant 0,19 % du capital ;

- a, dans le cadre des opérations d'échange convenues en 2000 avec les salariés de sa filiale Hachette Filipacchi Médias, procédé à l'échange de 271.700 actions Lagardère SCA, représentant 0,19 % du capital, contre 247.000 actions Hachette Filipacchi Médias ;
- a, dans le cadre de l'objectif de « conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe », acquis sur le marché 4.727.365 actions représentant 3,31 % du capital pour un prix de 264.241.750,49 €, soit à un prix moyen de 55,90 € par action. Ces actions ont été acquises par l'intermédiaire de sociétés de bourse auxquelles ont été confiés des mandats d'intervention leur permettant d'agir de manière indépendante.

**B – SITUATION A FIN 2006 :**

A la fin de l'exercice 2006, les 6.712.538 actions détenues directement par Lagardère SCA, représentant 4,70 % du capital, étaient ainsi affectés :

- 1.409.213 actions destinées à l'attribution d'actions aux salariés (couverture des plans d'options d'achat, attribution aux salariés, etc.), représentant 0,99 % du capital ;
- 575.960 actions destinées à l'échange contre des actions Hachette Filipacchi Médias, représentant 0,4 % du capital ;
- 4.727.365 actions destinées à la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, représentant 3,31 % du capital.

Les 707.627 actions d'autocontrôle détenues par sa filiale MP 55, représentant 0,50 % du capital étaient affectées à l'objectif de « conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ».

Elle détenait de plus le droit d'acquérir auprès de Barclay's Bank Plc 6.660.426 actions, par exercice de call ou de rémérés, aux prix ci-après, en vue de leur cession, aux mêmes prix, aux salariés du Groupe bénéficiaires des plans d'options d'achat d'actions 2001 à 2005 :

Plan	Nombre d'actions pouvant être acquises	Prix d'exercice	Fin du délai d'exercice des call et rémérés
2001	828.022	46,48	19.12.2008
2002	1.196.126	51,45	19.12.2009
2003	1.403.521	51,45	18.12.2013
2004	1.572.763	51,92	20.11.2014
2005	1.659.994	56,97	21.11.2015

**C – OPERATIONS EFFECTUEES DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DONNEE PAR L'ASSEMBLEE DU 2 MAI 2006 :**

L'assemblée générale des actionnaires du 2 mai 2006, a renouvelé l'autorisation donnée à la gérance par l'assemblée générale du 10 mai 2005 d'acquérir un nombre d'actions Lagardère SCA représentant jusqu'à 10 % du capital pour un montant maximum de 700 millions d'euros, moyennant un prix d'achat maximum par action de 80 €, en vue de remplir les objectifs suivants :

- attribution d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'action Lagardère SCA,
- attribution gratuite d'actions aux salariés du groupe Lagardère,
- toutes autres attributions d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- animation du marché des actions de la Société par un prestataire de service d'investissement indépendant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- réduction du capital par voie d'annulation de tout ou partie des actions acquises,
- toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur et, notamment, aux Pratiques de Marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le programme de rachat correspondant a fait l'objet d'un descriptif par voie de communiqués publiés les 18 mai et 12 juillet 2006.

Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois à compter du 2 mai 2006.

Dans le cadre de cette autorisation la société a, entre le 2 mai 2006 et le 28 février 2007 :

- acquis, 1.659.994 « call » auprès de Barclay's Bank Plc lui permettant d'acquérir 1,17 % des actions composant le capital à la date du 2 mai 2006, afin, comme indiqué ci-dessus, de couvrir les engagements résultant du plan d'options 2005 ;
- acquis, par voie d'exercice de 121.330 call et rémérés auprès de Barclay's Bank Plc, 121.330 actions représentant 0,09 % du capital, pour un prix global de 5.960.846,37 € en vue de les céder aux salariés du Groupe ;
- acquis sur le marché, par l'intermédiaire de prestataires de services d'investissement, agissant de manière indépendante, 7.619.365 actions représentant 5,34 % du capital, pour un prix global de 439.230.307,49 €, soit 57,65 € par action, qu'elle a affecté à l'objectif de « conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe » ; par un communiqué du 17 juillet 2006, la société a précisé qu'en cas d'absence d'opportunité pertinente, les actions ainsi acquises pourraient donner lieu à annulation ;

- cédé aux salariés bénéficiaires des plans d'options d'achat d'actions ayant exercé leur droit 235.230 actions représentant 0,17 % du capital ;
- échangé avec les salariés de la branche Presse 256.960 actions Lagardère SCA représentant 0,18 % du capital, contre 233.600 actions Hachette Filipacchi Médias ;
- cédé de gré à gré à Barclay's Bank Plc, afin de financer l'achat des 1.659.994 call, 430.519 actions, représentant 0,31 % du capital, pour un prix global de 24.109.064 €.

En conséquence, au 28 février 2007, la société détenait directement 9.457.576 de ses propres actions représentant 6,63 % du capital à cette date ; après prise en compte de 707.627 actions détenues par sa filiale MP 55, le nombre d'actions détenues directement et indirectement s'élevait à 10.165.203, représentant 7,12 % du capital.

#### **D – RE-ALLOCATIONS PARTIELLES A D'AUTRES FINALITES**

Après confrontation des affectations existantes au 31 décembre 2006 (cf. paragraphe B ci-dessus) et des engagements restant à cette date vis à vis des salariés du Groupe, 66.440 actions affectées aux opérations d'échange contre des actions Hachette Filipacchi Médias ont été réaffectées le 15 mars 2007 à l'objectif d'attribution aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions.

Par ailleurs, sur les 6.660.426 actions pouvant être acquises auprès de Barclay's Bank Plc afin de pouvoir livrer aux salariés bénéficiaires des plans d'options d'achat d'actions 2001 à 2005 les actions correspondantes, les actions correspondant aux options devenues caduques seront affectées lors de leur acquisition aux autres plans.

◦ ◦  
◦

Il sera demandé à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer le 27 avril 2007 sur les comptes de l'exercice 2006 de renouveler cette autorisation.

**LA GERANCE**

**- III -**

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

---

EXERCICE 2006

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 27 AVRIL 2007

---

Mesdames, Messieurs,

Le rapport que nous vous présentons a pour objet de vous rendre compte de l'activité de votre Conseil de Surveillance durant l'exercice 2006, et de vous faire connaître son avis sur les comptes et la gestion du Groupe ainsi que sur les résolutions qui vous sont soumises par la Gérance.

Au cours de l'exercice 2006, votre Conseil de Surveillance a tenu quatre réunions. Deux d'entre elles étaient consacrées à la présentation par la Gérance des comptes et des résultats semestriels et annuels du Groupe, et de l'évolution de son activité. Chacune des deux autres réunions voyait la présentation détaillée de la stratégie et de la vie d'une des grandes branches de l'activité média, « Lagardère Active » au mois de juin, et la branche « Livre » en fin d'année.

Par l'intermédiaire de son Comité d'Audit, votre Conseil procède également à des investigations plus précises sur le contrôle interne et le suivi des risques d'une part, et sur les principales évolutions stratégiques du Groupe d'autre part. C'est ainsi que lui ont été présentés de façon détaillée au cours de l'année 2006 le rachat de Time Warner Book, l'accord avec le Groupe Canal+, l'opération de cession à terme de 7,5 % du capital d'EADS, enfin les développements de l'activité du Groupe en direction du Sport.

Sur les résultats du Groupe en 2006, et sans revenir sur l'analyse exhaustive qui vous est faite par la Gérance dans son rapport de gestion, nous relevons que LAGARDERE a poursuivi sa croissance : son chiffre d'affaires consolidé progresse ainsi de 7,6 %, passant de 13 milliards € à près de 14 milliards €, dont 8 milliards € pour les activités média et près de 6 milliards € pour la quote-part consolidée d'EADS.

Au sein des activités média, la branche « Livre » a connu une forte progression, cependant que les branches « Presse », « Distribution Services » et « Audiovisuel » marquaient le pas ou enregistraient un léger recul. Au sein d'EADS, toutes les divisions voyaient leur chiffre d'affaires augmenter, en raison d'importantes livraisons d'avions de transports civils et militaires et d'hélicoptères, ainsi que de l'avancement de programmes spatiaux.



Le résultat opérationnel courant des activités média a connu en 2006 une progression de + 7 %, du fait notamment des branches « Livre », « Distribution Services » et « Audiovisuel ». Les coûts inhérents aux problèmes techniques et de logistique d'Airbus ont conduit en revanche à une forte dégradation du résultat consolidé d'EADS. C'est essentiellement à ce dernier fait que doit être attribué le recul du résultat net consolidé part du Groupe de Lagardère, passant de 670 millions € en 2005 à 291 millions € en 2006.

Après examen des documents comptables et financiers de l'exercice 2006, nous estimons que ceux-ci vous donnent une vue complète et fidèle de la situation patrimoniale du Groupe.

Les principales résolutions sur lesquelles vous allez voter nous ont été préalablement soumises ; elles se rapportent, comme à l'accoutumée, à l'approbation des comptes sociaux et consolidés, à l'affectation du résultat, à l'approbation des conventions visées à l'article L226-10 du Code de Commerce, et à diverses autorisations financières à donner à la Gérance en vue, notamment, d'opérer sur les actions de la société et d'émettre, avec ou sans droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières. Ces autorisations ne font que reprendre celles que vous aviez données en 2005 à la Gérance, et qui sont aujourd'hui venues à expiration. Après analyse, l'ensemble de ces résolutions n'appelle aucun commentaire particulier de notre part, et nous vous invitons à les approuver.

S'agissant de la fixation du dividende à 1,20 € par action, nous sommes d'avis que ce montant prend bien en compte d'une part une juste rémunération des actionnaires, et d'autre part la préservation des capacités financières nécessaires au développement du Groupe ; nous vous convions donc à approuver cette résolution.

Nous vous signalons que la 17<sup>ème</sup> résolution conduit à modifier les statuts de votre société sur plusieurs points, en particulier avec la possibilité désormais donnée aux actionnaires de participer aux assemblées par voie de visioconférence et de voter à ces assemblées par des moyens de communication électronique, dès lors que les technologies employées permettent une retransmission continue et simultanée des délibérations et que les moyens utilisés à cette fin sont sécurisés.

**S**i l'année 2006 s'inscrit dans la continuité des années précédentes, avec une progression régulière des résultats de l'activité média, l'année 2007 et les suivantes enregistreront les suites de deux changements d'orientations stratégiques majeurs récemment annoncés. Le premier concerne le désengagement partiel du capital d'EADS, réalisé par le biais d'une émission d'obligations remboursables en actions à parité ajustable (ORAPA) qui ramènera en trois ans la participation de Lagardère de 15 % à 7,5 % de cette entreprise. Le second touche à deux développements nouveaux des activités médias : d'une part, la spécialisation dans la production de contenus et son orientation résolue vers le numérique - c'est le rôle de la nouvelle entité LAGARDERE ACTIVE – et d'autre part, l'entrée dans le domaine sportif, tant sous l'angle de la communication institutionnelle porteuse d'image que comme gestionnaire de droits sportifs, suite à l'acquisition de la société SPORTFIVE.

**L**agardère évolue. Dans un environnement placé sous le signe de l'omniprésence de l'information et de la communication sous toutes leurs formes et à tous les instants, il entend tenir une place non de suiveur mais de leader, celle qui a été la sienne dans son passé, celle que lui promet son dynamisme intact, celle dont son entrée résolue dans le monde du sport peut constituer le symbole. Il est trop tôt pour enregistrer aujourd'hui les premiers résultats tangibles de cette évolution ; il n'est pas trop tôt pour la considérer avec un optimisme intact dans l'avenir de votre Groupe.

**Le Conseil de Surveillance**

**- IV -**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SURVEILLANCE**

---

---

## EXERCICE 2006

### RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 27 AVRIL 2007

---

---

Mesdames, Messieurs,

Afin de répondre aux dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code Monétaire et Financier issu de la Loi n° 2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003 (Loi de Sécurité Financière), le Document de Référence de Lagardère SCA présente l'ensemble des informations relatives d'une part aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et d'autre part aux procédures de contrôle interne en vigueur au sein de Lagardère SCA.

Sur le premier point, les informations utiles concernant les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2006 figurent dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du Document de Référence au paragraphe 7.4.2.2. Nous avons revu ce paragraphe et nous en confirmons les termes.

Pour ce qui concerne le contrôle interne en vigueur au sein de Lagardère SCA, un groupe de travail constitué avec la Direction Financière, la Direction de l'Audit et la Direction Juridique du groupe Lagardère a été chargé de définir une méthode de présentation des procédures de contrôle interne dans le Document de Référence et d'en suivre l'application.

Dans ce cadre, il a notamment été demandé à chacun des responsables de branche du groupe Lagardère d'établir, sur la base de documents justificatifs et selon un cahier des charges prédéterminé, une présentation synthétique des procédures de contrôle interne existant au niveau de sa branche.

Les travaux menés par ce groupe de travail, sur la base des documents ainsi analysés, permettent de conclure que les procédures de contrôle interne existant au sein du Groupe sont conformes à la description qui vous en est faite au paragraphe 7.4.3.1 du Document de Référence 2006. Ces travaux ont fait l'objet de présentations et compte-rendus réguliers au cours de l'exercice.

Précisons que les procédures de contrôle interne en vigueur au sein d'EADS N.V. font l'objet d'une description dans le document d'enregistrement de cette entreprise, qui doit être déposé auprès des autorités néerlandaises compétentes et figurera sur son site internet. Elles ne sont pas reproduites dans le Document de Référence de Lagardère SCA.

**- V -**  
**RAPPORTS DES COMMISSAIRES**  
**AUX COMPTES**

## RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur

- le contrôle des comptes annuels de la société Lagardère S.C.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### Principes et méthodes comptables

La note de l'annexe « Principes et méthodes comptables » expose les critères d'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participation.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Gérance et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi qu'aux engagements pris en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 27 mars 2007

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG ET  
AUTRES**

\_\_\_\_\_  
Jean-François GINIES

**MAZARS & GUERARD**

\_\_\_\_\_  
Jacques KAMIENNY

# Lagardère S.C.A.

Exercice clos le 31 décembre 2006

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Mesdames, Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Lagardère S.C.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par la Gérance. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme il est précisé dans la note 4.10 de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe Lagardère réalise au moins annuellement un test de dépréciation des immobilisations incorporelles du pôle Média. Nous avons apprécié les données et les hypothèses utilisées dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable de ces actifs à des fins de comparaison avec leur valeur comptable. Cette valeur recouvrable est appréhendée notamment sur la base des prévisions de flux de trésorerie préparées par le groupe. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.
- La note 2.3.4 de l'annexe aux comptes consolidés expose le traitement retenu par le groupe Lagardère en matière de comptabilisation de l'ORAPA et de son dérivé incorporé. Le groupe Lagardère a choisi d'amortir sur une base prorata temporis la valeur temps initiale de ce dérivé incorporé, bien que le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne impose, lors de chaque arrêté, une reconnaissance au compte de résultat de la mise à la juste valeur de cet instrument particulier. Nous avons procédé à l'appréciation de l'incidence de ce traitement qui se fonde sur les caractéristiques d'ensemble de l'émission de l'ORAPA, ainsi que de l'information y afférant fournie dans l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

ERNST& YOUNG ET AUTRES

Jacques KAMIENNY

Jean-François GINIES

## RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de ces conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967 d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ou engagement visé aux articles L.225-40 et L.226-10 du Code de Commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

▪ Lagardère Capital et Management

Convention d'Assistance

Une convention a été conclue en 1988 par Lagardère Capital et Management avec les sociétés Matra et Hachette mettant à leur disposition un ensemble de moyens et de compétences propres à la stratégie générale, au développement international, aux opérations de sociétés, à la gestion des capacités financières, du potentiel humain et de l'image de l'entreprise. Tous les responsables de haut niveau qui travaillent au sein de Lagardère Capital et Management font partie des instances dirigeantes du groupe et de ses principales sociétés filiales.

Du fait des différentes réorganisations antérieures intervenues depuis 1988, cette convention lie désormais Lagardère Capital et Management et Lagardère Ressources.

La rémunération de Lagardère Capital et Management a été modifiée à effet du 1<sup>er</sup> juillet 1999 par un avenant dont le Conseil de Surveillance a approuvé le principe le 22 septembre 1999 et la version définitive le 22 mars 2000. Elle a été modifiée à nouveau par un avenant approuvé par le Conseil de Surveillance le 12 mars 2004, et s'appliquant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 12 mars 2004, a approuvé un avenant modifiant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les modalités de calcul de la rémunération de la société Lagardère Capital et Management.

A compter de cette date, la rémunération due par la société Lagardère Ressources à Lagardère Capital et Management est égale, pour un exercice donné, à la somme des charges encourues par la société Lagardère Capital et Management au cours du même exercice dans le cadre des prestations prévues à la Convention d'Assistance, augmentée d'une marge de dix pour cent. Le montant en valeur absolue de cette marge ne peut excéder un million d'euros.

Régime supplémentaire de retraite au profit de certains salariés de la société Lagardère Capital et Management, membres du Comité Exécutif du groupe Lagardère

Votre Conseil de Surveillance, dans sa séance du 14 septembre 2005, a autorisé la mise en place par la société Lagardère Capital et Management d'un régime supplémentaire de retraite complétant les régimes de retraite obligatoires en faveur de certains de ses salariés membres du Comité Exécutif leur permettant d'obtenir au maximum, lors de leur départ en retraite à 65 ans, un taux de retraite supplémentaire de 35% d'une rémunération de référence, elle-même limitée à 50 plafonds annuels de Sécurité Sociale.

Cinq des salariés de la société Lagardère Capital et Management, membres du Comité Exécutif du groupe Lagardère, sont bénéficiaires de ce régime.

Ce régime a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2005 et les droits s'acquièrent à raison de 1,75% de la rémunération de référence par année d'ancienneté au sein du Comité Exécutif dans la limite de 20 années, le bénéfice du régime étant subordonné à la présence des bénéficiaires dans l'entreprise lors de leur départ en retraite ou préretraite. Il s'applique également en cas de licenciement après l'âge de 55 ans ou d'invalidité.

\* \* \*

Pour l'exercice 2006, la facturation de la société Lagardère Capital et Management s'élève à 17 019 078 euros incluant la charge du régime supplémentaire de retraite d'un montant de 3 270 000 euros par rapport à 15 015 301 euros incluant la charge du régime supplémentaire de retraite d'un montant de 2 451 000 euros au titre de l'exercice 2005.

*Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 27 mars 2007*

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG ET  
AUTRES

\_\_\_\_\_  
JEAN-FRANÇOIS GINIES

MAZARS & GUERARD

\_\_\_\_\_  
JACQUES KAMIENNY

# Lagardère S.C.A.

Exercice clos le 31 décembre 2006

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE LAGARDERE SCA, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Mesdames, Messieurs les Associés,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Lagardère S.C.A., nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président du conseil de surveillance de votre société relatif aux procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Le président du conseil de surveillance rend compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Nous vous présentons les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président du conseil de surveillance, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président du conseil de surveillance, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président du conseil de surveillance ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

Jacques KAMIENNY

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Jean-François GINIES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A  
L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCES

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la gérance de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, d'un montant maximum de €2.500.000.000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre gérance d'établir un rapport conformément aux articles 154 et 155 du décret du 23 mars 1967. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France, qui requiert la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de la gérance relatif à cette opération.

Les modalités définitives de cette émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre gérance.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

Jacques KAMIENNY

ERNST & YOUNG ET AUTRES

Jean-François GINIES

Lagardère S.C.A

Assemblée Générale  
Extraordinaire  
du 27 avril 2007

7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>  
et 11<sup>ème</sup> résolutions

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN ET SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la gérance de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription (7<sup>ème</sup> résolution),
  - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (8<sup>ème</sup> résolution),
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (10<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Votre gérance vous propose également, dans la 10<sup>ème</sup> résolution, de pouvoir utiliser ces délégations en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L. 233-33 du Code de commerce est applicable.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder €300.000.000 au titre des 7<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions et €200.000.000 au titre de la 8<sup>ème</sup> résolution, dans la limite d'un plafond global de €300.000.000 visé à la 11<sup>ème</sup> résolution. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder €2.500.000.000.



**Lagardère S.C.A**

*Assemblée Générale  
Extraordinaire  
du 27 avril 2007*

*7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>  
et 11<sup>ème</sup> résolutions*

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 9<sup>ème</sup> résolution dans la limite du plafond fixé à la 11<sup>ème</sup> résolution.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la gérance au titre de la 8<sup>ème</sup> résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 7<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 8<sup>ème</sup> résolution.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre gérance en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 27 mars 2007

Les Commissaires aux Comptes

**MAZARS & GUERARD**

Jacques KAMIENNY

**ERNST & YOUNG ET AUTRES**

Jean-François GINIES

Lagardère S.C.A

Assemblée Générale  
Extraordinaire  
du 27 avril 2007

13<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION, RESERVEE AUX SALARIES BENEFICIAIRES DU PLAN D'EPARGNE GROUPE

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés bénéficiaires du plan d'épargne groupe, par l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 3% du capital social actuel de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital, qui sera réalisée dans la limite du plafond mentionné à la 16<sup>ème</sup> résolution, est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Gérance d'établir un rapport conformément aux articles 154 et 155 du décret du 23 mars 1967. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport de l'organe compétent relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

**Lagardère S.C.A**

*Assemblée Générale  
Extraordinaire  
du 27 avril 2007*

*13<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital serait réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Gérance.

*Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 27 mars 2007*

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG ET  
AUTRES**

\_\_\_\_\_  
Jean-François GINIES

**MAZARS & GUERARD**

\_\_\_\_\_  
Jacques KAMIENNY

Lagardère S.C.A

Assemblée Générale  
Extraordinaire  
du 27 avril 2007

14<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A  
EMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL  
SALARIE**

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société Lagardère SCA et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 1% du capital social actuel de votre société.

Cette augmentation de capital sera réalisée dans la limite du plafond mentionné à la 16<sup>ème</sup> résolution.

Votre Gérance vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

En l'absence de norme professionnelle applicable à cette opération, issue d'une disposition législative du 30 décembre 2004 modifiée par celle du 30 décembre 2006, nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

*Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 27 mars 2007*

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG  
ET AUTRES**

\_\_\_\_\_  
Jean-François GINIES

**MAZARS &  
GUERARD**

\_\_\_\_\_  
Jacques KAMIENNY

Lagardère S.C.A

Assemblée Générale  
Extraordinaire  
du 27 avril 2007

15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR  
L'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU  
D'ACHAT D' ACTIONS AU BENEFICE DES MEMBRES DU  
PERSONNEL ET DES DIRIGEANTS**

Mesdames, Messieurs les Associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-177 du Code de Commerce et par l'article 174-19 du décret du 23 mars 1967, nous avons établi le présent rapport sur l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des dirigeants de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de Commerce, dans la limite de 3% du nombre d'actions composant le capital social actuel de votre société.

Cette augmentation de capital sera réalisée dans la limite du plafond mentionné à la 16<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur les motifs de l'attribution des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat sont mentionnées dans le rapport de la Gérance, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les associés et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 27 mars 2007

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG  
ET AUTRES**

\_\_\_\_\_  
Jean-François GINIES

**MAZARS &  
GUERARD**

\_\_\_\_\_  
Jacques KAMIENNY

**- VI -**

**RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE**

## **PREMIERE RESOLUTION**

### *APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2006.*

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance ainsi que des rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur leur mission de vérification et de contrôle, approuve lesdits rapports dans toutes leurs parties ainsi que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 tels qu'ils sont établis et présentés.

En conséquence, elle approuve tous les actes accomplis par la gérance tels qu'ils résultent desdits rapports et comptes, et lui donne quitus pour sa gestion au cours dudit exercice.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

### *APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES*

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance ainsi que du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, approuve ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés.

## **TROISIEME RESOLUTION**

### *AFFECTATION DU RESULTAT SOCIAL ; FIXATION DU DIVIDENDE ORDINAIRE A 1,20 € PAR ACTION*

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, constate que le bénéfice social de l'exercice qui s'élève à -----	218.565.196,54 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de -----	36.241.857,63 €
et d'une dotation à la réserve légale d'un montant de -----	18.671,49 €
destinée à porter son montant à 10 % du montant du capital,	-----
conduit à un bénéfice distribuable égal à -----	254.788.382,68 €

Elle décide, conformément aux dispositions statutaires, de prélever sur celui-ci une somme de 2.913.680 € égale à 1 % du résultat net consolidé part du Groupe destinée aux associés-commandités, dividende qui sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts et bénéficiant aux personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France.

Elle décide ensuite, sur proposition de la gérance, de verser un dividende annuel unitaire de 1,20 € par action, étant précisé que :

- *les actions créées par suite de l'exercice d'options de souscription d'actions avant la date de détachement de ce dividende annuel donneront droit à celui-ci ;*
- *les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement de ce dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci.*

Ce dividende sera détaché de l'action le 10 mai 2007 et payable à compter de cette date aux titulaires d'actions nominatives ou à leurs représentants qualifiés, par chèque ou virement.

Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux seules personnes physiques imposables à l'impôt sur le revenu en France conformément aux dispositions de l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices se sont élevés aux sommes suivantes :

(en euros)	2005	2004	2003
Dividende versé aux actionnaires	1,1	1 + 2 <sup>(*)</sup>	0,90
Avoir fiscal	-	-	0,45
Dividende global	-	-	1,35
Dividende total	153.613.313,70	410.517.996,00 <sup>(*)</sup>	122.815.095,30
Dividende versé aux commandités	6.697.620,00	3.818.730,00	3.339.000,00
<b>Total</b>	<b>160.310.933,70</b>	<b>414.336.726,00 <sup>(*)</sup></b>	<b>126.154.095,30</b>

<sup>(\*)</sup> dont dividende exceptionnel de 2 € par action

## **QUATRIEME RESOLUTION**

### *APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES.*

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approuve ce rapport en toutes ses parties ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.



## **CINQUIEME RESOLUTION**

*AUTORISATION A DONNER A LA GERANCE POUR UNE DUREE DE DIX-HUIT MOIS A L'EFFET D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE.*

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial de la gérance sur le programme de rachat d'actions, et conformément aux dispositions légales, autorise la gérance à acquérir un nombre d'actions Lagardère SCA représentant jusqu'à 10 % du capital actuel, (soit un nombre maximum de 14.269.123 actions sur la base du capital au 28 février 2007), pour un montant maximal de sept cent millions (700.000.000) d'euros, aux conditions et selon les modalités suivantes.

Le prix maximum d'achat par action sera de 80 euros ; ce montant sera, le cas échéant, ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment en cas d'incorporations de réserves, bénéfiques ou primes et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions.

La gérance pourra utiliser la présente autorisation en vue notamment de remplir les objectifs suivants :

- réduction du capital par voie d'annulation de toutes ou partie des actions acquises, sous réserve de l'autorisation donnée par la présente assemblée ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant droit, de quelque manière que ce soit, à l'attribution d'actions de la Société ;
- attribution d'actions aux bénéficiaires d'options d'achat d'action exerçant leur droit ;
- attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- attribution d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion ;
- toute autre allocation d'actions aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
- animation et régulation du marché des actions de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de service d'investissement indépendant dont les termes seront conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- et, plus généralement, réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation et, notamment, aux Pratiques de Marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués à tout moment dans le respect de la réglementation, et par tous moyens, y compris le cas échéant sur le marché ou de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs, par l'utilisation de produits dérivés, ou par la mise en place de stratégies optionnelles.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance pour décider, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous accords, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

L'autorisation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée ; elle met fin à et remplace celle donnée le 2 mai 2006.

### **SIXIEME RESOLUTION**

*AUTORISATION A DONNER A LA GERANCE D'EMETTRE, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, DES VALEURS MOBILIERES NE DONNANT OU NE POUVANT DONNER ACCES, IMMEDIATEMENT OU A TERME, QU'A DES TITRES DE CREANCES ET/OU A UNE QUOTITE DU CAPITAL DE SOCIETES AUTRES QUE LA SOCIETE LAGARDERE, DANS LA LIMITE DE 2,5 MILLIARDS D'EUROS POUR LES EMPRUNTS EN RESULTANT.*

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et du conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- autorise la gérance à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, en France, à l'étranger ou sur les marchés internationaux, à l'émission de toutes valeurs mobilières ne donnant droit et/ou ne pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, qu'à l'attribution de titres de créances et/ou à une quotité du capital de sociétés autres que la Société Lagardère SCA ;
- décide que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que la gérance aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, pour :
  - . arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les dates et modalités des émissions, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre et des titres auxquels celles-ci donneront ou pourront donner droit, et, notamment, leur nature, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur exercice, leur mode de libération, les conditions et modalités de leur remboursement ou de leur amortissement anticipé ;

- . le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution pouvant leur être attachés pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
  - . accomplir toutes les formalités nécessaires, en tant que de besoin, à l'admission de ces valeurs à la cotation ;
  - . et, d'une manière générale, passer toute convention, prendre tous engagements et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.
- décide, pour les titres de créances émis ou à émettre, que la gérance aura tous pouvoirs pour décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement, fixe et/ou variable, avec et/ou sans prime, leur mode de remboursement, leurs modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché, et les conditions auxquelles ces titres donneront droit, ou pourront donner droit, à l'attribution de titres de créances sur la société émettrice et/ou à une quotité du capital de sociétés autres que la société émettrice.

La délégation ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six mois, à compter de la présente assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2005.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

*AUTORISATION A DONNER A LA GERANCE POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS D'EMETTRE AVEC DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, DANS LA LIMITE DE 300 MILLIONS D'EUROS POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET DE 2,5 MILLIARDS D'EUROS POUR LES TITRES DE CREANCES.*

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de commerce :

- autorise la gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès par tous moyens, et notamment au moyen de titres de créances, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à trois cent millions (300.000.000) d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, le droit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être supérieur à deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) d'euros ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- décide que les actionnaires auront, conformément à la loi, un droit préférentiel à la souscription des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission, la gérance pourra, outre les facultés qui lui sont offertes par la loi, offrir au public tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites.

Conformément aux dispositions légales précitées, la gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2005.

## **HUITIEME RESOLUTION**

*AUTORISATION A DONNER A LA GERANCE POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS D'EMETTRE SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE, DANS LA LIMITE DE 200 MILLIONS D'EUROS POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET DE 2,5 MILLIARDS D'EUROS POUR LES TITRES DE CREANCES.*

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce :

- autorise la gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès, par tous moyens et notamment au moyen de titres de créances, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à deux cent millions (200.000.000) d'euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, le droit des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

- décide, en outre, que le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra être supérieur à deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) d'euros ou à la contre valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que la gérance pourra conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription sur tout ou partie de l'émission, délai dont elle fixera alors la durée conformément aux dispositions légales ;
- décide que le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être inférieur au prix prévu par les dispositions légales, à savoir à la moyenne pondérée des cours de l'action Lagardère SCA des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % ; en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société, leur prix d'émission sera calculé de telle sorte que la somme perçue immédiatement par la Société lors de leur émission majorée, le cas échéant, de celle perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise dans le cadre de l'émission considérée, au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et ci-dessus indiqué.

Conformément aux dispositions légales précitées, la gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2005.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

### *AUTORISATION A DONNER A LA GERANCE D'AUGMENTER LE MONTANT DES EMISSIONS DECIDEES EN CAS DE DEMANDE EXCEDENTAIRE*

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise la gérance, en application des dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, lorsqu'elle constatera une demande excédentaire dans le cadre d'une émission de valeurs mobilières décidée en vertu des délégations objet des résolutions précédentes, à augmenter dans les 30 jours suivant la clôture de la souscription, le nombre de titres à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite du plafond global de trois cent millions (300.000.000) d'euros prévu aux dites résolutions, le prix d'émission des valeurs mobilières considérées restant alors inchangé.

## **DIXIEME RESOLUTION**

*AUTORISATION A DONNER A LA GERANCE, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, D'EMETTRE DES ACTIONS ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE DESTINEES A REMUNERER DES TITRES APPORTES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE OU D'UN APPORT EN NATURE, DANS LA LIMITE D'UN MONTANT DE 300 MILLIONS D'EUROS POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET DE 2,5 MILLIARDS D'EUROS POUR LES TITRES DE CREANCES.*

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise la gérance, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-148 du Code de commerce, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de trois cent millions (300.000.000) d'euros, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou à une offre mixte sur des titres d'une autre société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique ;
2. autorise la gérance, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-147 du Code de commerce, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de quatre-vingt cinq millions (85.000.000) d'euros, par l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer dans le cadre d'un apport en nature des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, les dispositions de l'article L.225-148 précité n'étant pas applicables ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières susvisées ;
4. décide en outre que le montant nominal des titres de créances émis, le cas échéant, en application de la présente autorisation ne pourra être supérieur à deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.

Conformément aux dispositions légales précitées, la gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2005.

## **ONZIEME RESOLUTION**

*LIMITATION GLOBALE A 300 MILLIONS D'EUROS (PRIMES NON COMPRISES) POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET A 2,5 MILLIARDS D'EUROS POUR LES TITRES DE CREANCES DES EMISSIONS AUTORISEES AU TITRE DES RESOLUTIONS PRECEDENTES.*

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise des rapports de la gérance et du conseil de surveillance, et comme conséquence de l'adoption des septième, huitième, neuvième et dixième résolutions, décide :

- de fixer à trois cent millions (300.000.000) d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des titres de capital à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital conformément à la loi ;

et

- de fixer à deux milliards cinq cent millions (2.500.000.000) d'euros, ou à la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

*AUTORISATION A DONNER A LA GERANCE, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'INCORPORATION DE RESERVES OU DE PRIMES ET ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS OU ELEVATION DU NOMINAL DES ACTIONS EXISTANTES, DANS LA LIMITE D'UN MONTANT DE 300 MILLIONS D'EUROS.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et du conseil de surveillance et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-130 du Code de commerce :

- autorise la gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de trois cent millions (300.000.000) d'euros, montant autonome par rapport au plafond fixé à la onzième résolution, par l'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, et par création et attribution gratuite de titres de capital ou par élévation du nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Conformément aux dispositions légales précitées, la gérance disposera des pouvoirs nécessaires pour fixer les conditions et modalités des opérations, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

La présente délégation de compétence est valable pour une durée de vingt-six mois, à compter de la présente assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2005.

### **TREIZIEME RESOLUTION**

*AUTORISATION A DONNER A LA GERANCE, POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS, D'EMETTRE DES ACTIONS RESERVEES AUX SALARIES DU GROUPE LAGARDERE DANS LE CADRE DU PLAN D'EPARGNE GROUPE, DANS LA LIMITE DE 3 % DU CAPITAL ACTUEL.*

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et du conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.443-1 et suivants du Code du travail :

- autorise la gérance à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, par voie d'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ;
- décide que le nombre total des actions qui pourront être émises dans ce cadre ne pourra être supérieur à 3 % du nombre d'actions composant le capital social actuel ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite ;
- décide que le prix de souscription des actions à émettre ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de la gérance fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % au cas où la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L 443-6 du Code du travail serait supérieure ou égale à dix ans ; la gérance pourra réduire le montant de la décote au cas par cas notamment pour certains salariés étrangers afin de se conformer aux contraintes légales et réglementaires, et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les sociétés du groupe Lagardère qui participeraient à l'opération d'augmentation de capital considérée ;
- autorise la gérance à attribuer gratuitement aux salariés des actions Lagardère SCA ou d'autres titres donnant accès à des actions, émises ou à émettre, conformément aux dispositions du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L 443-5 du Code du travail.



L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la gérance, dans les limites ci-dessus fixées, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la ou des augmentations de capital et/ou attributions qui seront décidées en vertu de la présente délégation, notamment pour :

- fixer les critères auxquels devront répondre les entreprises faisant partie du périmètre du Groupe Lagardère pour que leurs salariés puissent bénéficier des augmentations de capital ci-dessus autorisées ;
- fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions émises ou à émettre, et, notamment, décider si les actions pourront être souscrites individuellement par les salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités reconnues par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- fixer les conditions et modalités des émissions et attributions et notamment, fixer le nombre d'actions à émettre ou à attribuer, le prix d'émission dans les limites ci-dessus fixées, les dates d'ouverture et de clôture de souscription ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de titres donnant accès au capital, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces titres aux décotes maximales prévues ci-dessus au titre de la détermination du prix d'émission, soit d'imputer la contre valeur de ces titres sur le montant de l'abondement, soit de combiner les deux possibilités ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, et/ou émises, et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- la cas échéant, procéder à l'imputation des frais correspondant à cette ou à ces augmentations de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes qui seront nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation ;
- et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la bonne réalisation de cette ou de ces augmentations de capital, émissions et attributions de valeurs mobilières.

La délégation de compétence ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2005.

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

*AUTORISATION A DONNER A LA GERANCE POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS D'ATTRIBUER AUX SALARIES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES, DES ACTIONS GRATUITES DE LA SOCIETE DANS LA LIMITE DE 1 % DU CAPITAL ACTUEL.*

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et du conseil de surveillance ainsi que du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise la gérance à procéder, en une ou plusieurs fois au bénéfice des membres du personnel salarié -ou de certains d'entre-eux- de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 dudit code, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- décide que le nombre total des actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à 1 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à deux ans ;
- décide que les actions ainsi attribuées devront être conservées pendant une période qui ne pourra être inférieure à deux ans à compter de la date de leur attribution définitive ;
- prend acte de ce que la présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit sur les réserves, bénéfices et primes qui seraient incorporées au capital à l'issue de la période d'acquisition en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de la présente résolution et renonciation, en conséquence, à l'attribution desdites actions ;
- donne à la gérance les pouvoirs les plus étendus pour, dans les limites ci-dessus fixées et dans les limites légales en vigueur :
  - . déterminer l'identité des bénéficiaires ;
  - . fixer les conditions, et le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
  - . procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ;
  - . procéder aux augmentations de capital nécessaires par voie d'incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes ;

- . modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- . et d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mettre en oeuvre la présente autorisation et, notamment, accomplir tous les actes et formalités de dépôt et de publicité, constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la mise à jour corrélatrice des statuts.

La délégation de compétence ainsi conférée à la gérance est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. Elle met fin à et remplace celle donnée le 10 mai 2005.

### **QUINZIEME RESOLUTION**

*AUTORISATION A DONNER A LA GERANCE POUR UNE DUREE DE VINGT-SIX MOIS D'ATTRIBUER AUX SALARIES ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES AU SENS DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-180 DU CODE DE COMMERCE DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE, DANS LA LIMITE DE 3 % DU NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL.*

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la gérance et des rapports du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes :

- autorise la gérance, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés -ou de certains d'entre-eux- de la Société et des sociétés qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 dudit code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société et/ou à l'achat d'actions existantes ;
- décide que le nombre total des options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire et/ou acheter un nombre d'actions supérieur à 3 % du nombre des actions composant le capital social actuel ;
- décide que le délai d'exercice des options ne pourra excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par la gérance ;
- décide, conformément à la loi, que la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée des options ;
- donne à la gérance les pouvoirs les plus étendus pour, dans les limites ci-dessus fixées et dans les limites légales en vigueur :
  - . fixer le prix de souscription et/ou d'achat des actions sous option suivant les modalités indiquées par la gérance dans son rapport et en conformité des dispositions légales en vigueur ;
  - . déterminer les modalités des opérations, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en désigner les bénéficiaires, fixer la période pendant laquelle elles pourront être levées, le nombre maximum d'options offertes à chacun d'eux, décider l'interdiction éventuelle de revente immédiate ;

- . décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire et/ou à acheter pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières effectuées par la Société ;
- . et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et, notamment, accomplir tous actes et formalités de dépôt ou de publicité, constater la réalisation définitive des augmentations de capital correspondantes, modifier les statuts en conséquence.

La présente autorisation est conférée à la gérance pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée ; elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 2 mai 2006.

### **SEIZIEME RESOLUTION**

*LIMITATION GLOBALE A 5 % DU CAPITAL DES ACTIONS POUVANT ETRE SOUSCRITES, ACQUISES ET/OU ATTRIBUEES AUX SALARIES ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES AU TITRE DES 13EME, 14EME ET 15EME RESOLUTIONS.*

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, connaissance prise des rapports de la gérance et du conseil de surveillance, et comme conséquence de l'adoption des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions, décide de limiter à un maximum de 5 % du nombre d'actions composant le capital social actuel, le nombre d'action qui pourront être souscrites, acquises et/ou attribuées aux salariés et dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées au titre des résolutions précitées.

### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS LEGALES.*

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de mettre en harmonie les statuts de la Société et de modifier ainsi qu'il suit les articles 9bis, 13, 19 – 3° et 4°, 20 et 21 des statuts :

- le dernier alinéa de l'article 9bis relatif aux déclarations de franchissement de seuils est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

*« Conformément aux dispositions légales applicables en la matière, et notamment à l'article L.228-2 du Code de commerce, la Société est en droit de demander à tout moment au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'entre-eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »*

- l'avant dernier alinéa du paragraphe 3° de l'article 13 des statuts relatif aux réunions du conseil de surveillance est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

*« Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du conseil qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication. »*

- le premier alinéa du paragraphe 3° de l'article 19 relatif aux assemblées générales est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

*« Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire sur simple justification de son identité et de l'inscription comptable de ses titres à son nom au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.*

- le dernier alinéa du paragraphe 3° de l'article 19 relatif aux assemblées d'actionnaires est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

*« Les actionnaires peuvent, sur décision de la gérance publiée dans l'avis de réunion ainsi que dans l'avis et dans les lettres de convocation, participer aux assemblées générales par voie de visioconférence et voter à ces assemblées par des moyens de communication électroniques ; la gérance, après avis du conseil de surveillance, fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, les technologies employées devant permettre, selon le cas, une retransmission continue et simultanée des délibérations, la sécurisation des moyens utilisés, l'authentification des participants et des votants et l'intégrité du vote de ces derniers. »*

- il est inséré à la fin du paragraphe 3° de l'article 19 relatif aux assemblées générales l'alinéa suivant :

*« Si un actionnaire décide, après décision de la gérance prise conformément aux dispositions du second alinéa du présent paragraphe, soit de voter par correspondance, soit de donner une procuration à un autre actionnaire, soit d'adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, en envoyant le formulaire correspondant par un moyen électronique de communication, sa signature électronique devra :*

- . *soit prendre la forme d'une signature électronique sécurisée au sens des dispositions légales en vigueur ;*
- . *soit résulter de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, ou de tout autre procédé d'identification et/ou d'authentification admissible au regard des dispositions légales en vigueur » ;*

- dans le second alinéa du paragraphe 3° de l'article 20, relatif au quorum dans les assemblées générales ordinaires, les termes « *au moins le quart des actions ayant le droit de vote* » sont remplacés par « *au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote* » ;
- dans le second alinéa du paragraphe 2° de l'article 21 relatif au quorum dans les assemblées générales extraordinaires, les mots « *tiers* » et « *quart* » sont respectivement remplacés par « *quart* » et « *cinquième* ».

## **DIX HUITIEME RESOLUTION**

### *POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.*

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, confère au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations, les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de toutes formalités légales ou réglementaires partout où besoin sera.